

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE de FROZES

CARTE COMMUNALE



Forfait professionnel de plan communal par
POITIERS, le 20 JAN. 2006

PIECE N°2

RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION PRESCRITE par délibération du conseil municipal le 17/06/2002

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE par arrêté en date du 19 / 05/205

APPROBATION par délibération du conseil municipal le 05 :09 :2005

SOMMAIRE

SOURCES DOCUMENTAIRES	3
AVANT PROPOS	5
1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	8
A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
1 SITUATION GENERALE	10
2- CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMOINE	13
3- LE CADRE NATUREL ET LES PAYSAGES	16
4 - LES ESPACES BATIS	26
B -LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	31
1 - SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE LA POPULATION	31
2 - STRUCTURE DE LA POPULATION	33
C - LE PARC DE LOGEMENTS ET LA CONSTRUCTION	33
1 - EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	33
2 - TYPOLOGIE	34
3 - CONSTRUCTION, RENOVATION, DYNAMIQUE FONCIERE	34
D -LE CONTEXTE ECONOMIQUE	35
1 - L'EMPLOI COMMUNAL	35
2 - LES BASSINS D' EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE	36
E - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS	36
F - LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL	37
G - RESEAUX ET TRAITEMENT DES DECHETS	37
1 - LES RESEAUX	37
2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	39
3 - RISQUES ET NUISANCES LIES A L'OCCUPATION HUMAINE	39
2^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT	40
DEFINITION DES PRINCIPAUX ENJEUX	42
A - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS	44
1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS	44
2-PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	45
3 -EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES	45
B - LES ENJEUX DE PROTECTION	45

3 ^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS.....	46
A - LES CHOIX RETENUS :DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	47
1 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL.....	47
2 - PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS.....	48
3 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	49
B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	50
1 - PRINCIPES GENERAUX.....	50
2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL.....	50
3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	52
4 ^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	53
1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES.....	54
2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU.....	56
3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS.....	56
ANNEXES	57

Cette réflexion est le résultat de collecte de données auprès de la commune et services associés à l'étude, ceux-ci ont fournis un « porter à connaissance », les autres sources documentaires sont citées ci-après. Des sorties sur le terrain ont permis de compléter cette connaissance théorique.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Dictionnaire des communes et Pays de la Vienne - Geste Edition-2004- Sous la direction de Dominique Guillemet.

Patrimoine des communes de la Vienne

Etude prospective des marchés du logement dans la Vienne - GTC - Octobre 2003

Etude d'assainissement - DDAF 86 - 1997

AVANT PROPOS

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »

Article L 110 du nouveau code de l'urbanisme.

1 - LA CARTE COMMUNALE : LE CADRE REGLEMENTAIRE

1 - 1 OJECTIF DE LA CARTE COMMUNALE

Le nouvel article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les objectifs des documents d'urbanisme (incluant désormais les cartes communales) à partir des grands principes du droit de l'urbanisme, il définit « les principes que doivent respecter les politiques d'urbanisme » :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art. L. 121-1 (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 1er, A, II).du code de l'urbanisme.

Il s'agit ainsi de:

- mieux organiser le fonctionnement des secteurs d'habitat,
- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture, chemins de randonnées).

1 - 2 CONTENU ET PROCEDURE D' ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le nouvel article L 124 - 2 du code de l'urbanisme le contenu et les procédures d'élaboration de la carte communale :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121 - 1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à disposition du public.

Elles doivent être compatibles, si il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local d'habitat. »

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation ce présent document :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique,

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Conformément à l'article R 124 - 2 qui précise le contenu des documents graphiques, le dossier de la carte communale de FROZES comprend après ce rapport de présentation :

- des documents graphiques qui délimitent
 - les secteurs où les constructions sont autorisées (U),
 - les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - un secteur réservé à l'implantation d'activités (UH) ;
- des annexes qui permettent de justifier de la prise en compte :
 - de la protection l'environnement et la sécurité et la salubrité publiques : les annexes sanitaires ;
 - de la préservation du patrimoine et autres servitudes : les servitudes d'utilité publiques

2 - LES MOTIVATIONS COMMUNALES

La commune a souhaité engager une réflexion pour définir les potentialités d'accueil en terme de construction sur le territoire communal afin d'assurer une meilleure gestion possible de l'espace.

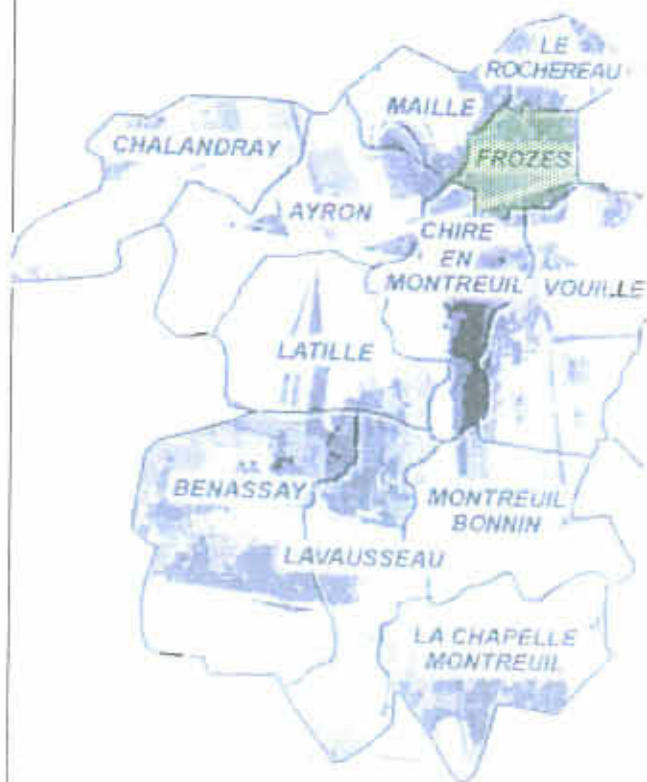
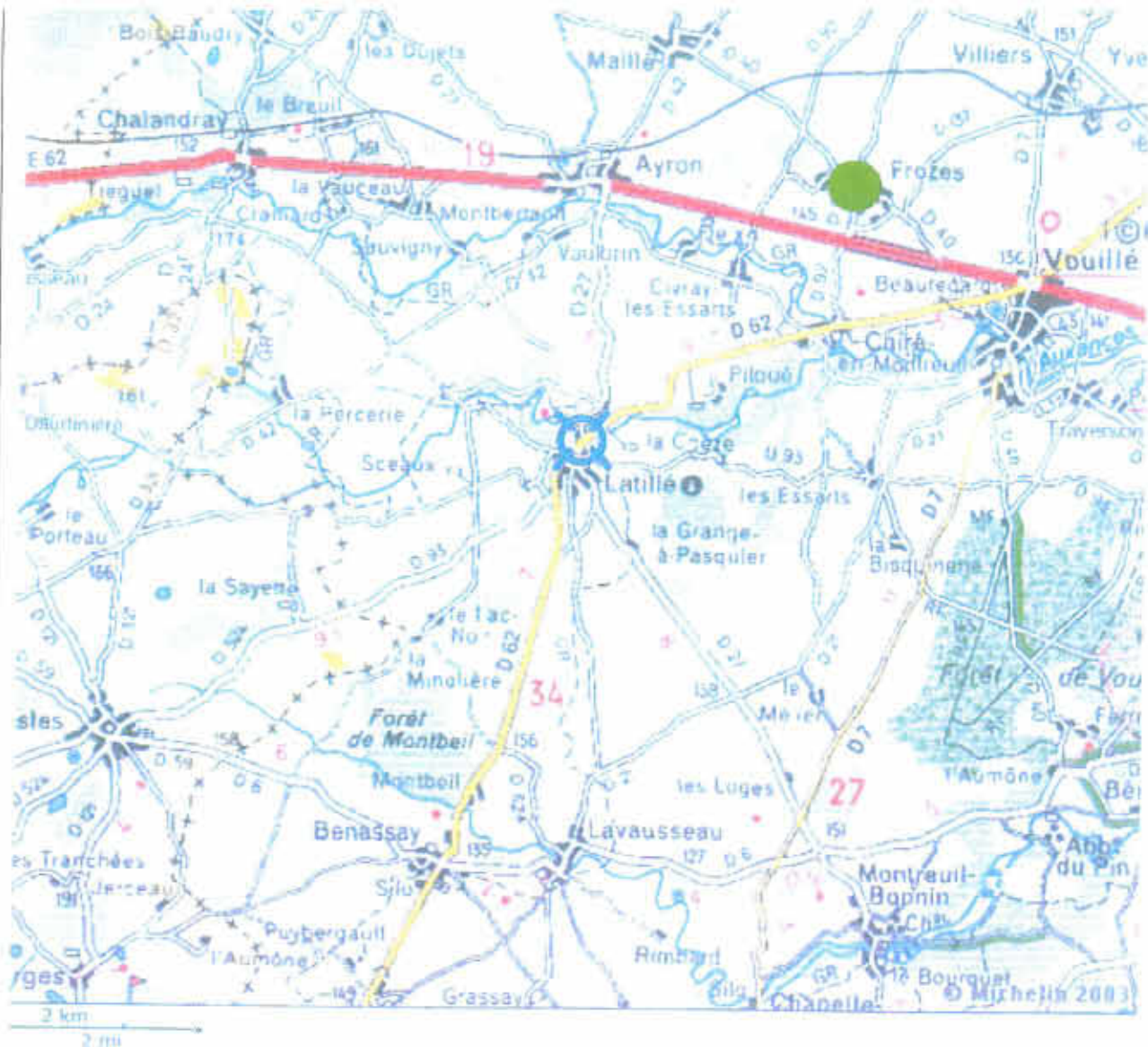
L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales concernant :

- l'évolution de la construction,
- les perspectives économiques,
- l'activité agricole,
- la protection de l'environnement et des paysages,
- la politique d'équipements publics.

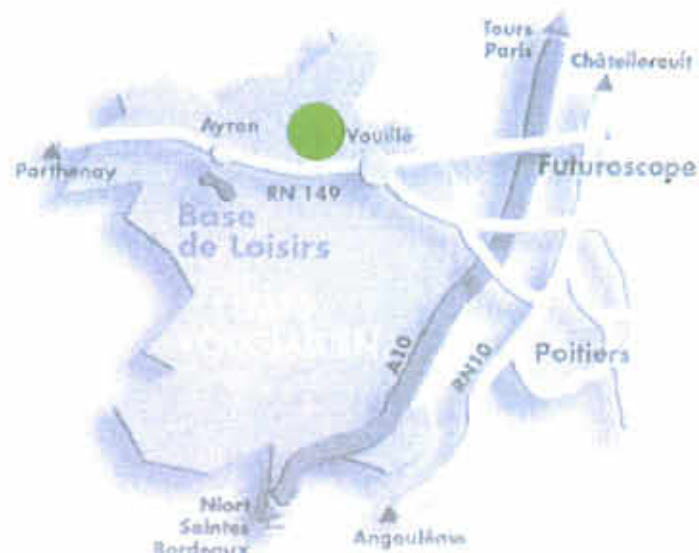
Ainsi, la réflexion engagée pour l'élaboration de la carte communale, s'appuie dans un premier temps sur le diagnostic du territoire communal aux vues des arguments précédemment évoqués. Les arguments retenus par la commune pour assurer la gestion du territoire sont ensuite précisés avant la justification de la prise en compte et l'incidence de ses choix sur l'environnement. Ces éléments constituent le contenu du présent rapport de présentation.

1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.
Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.



Pays Vouglaisien
Communauté de Communes



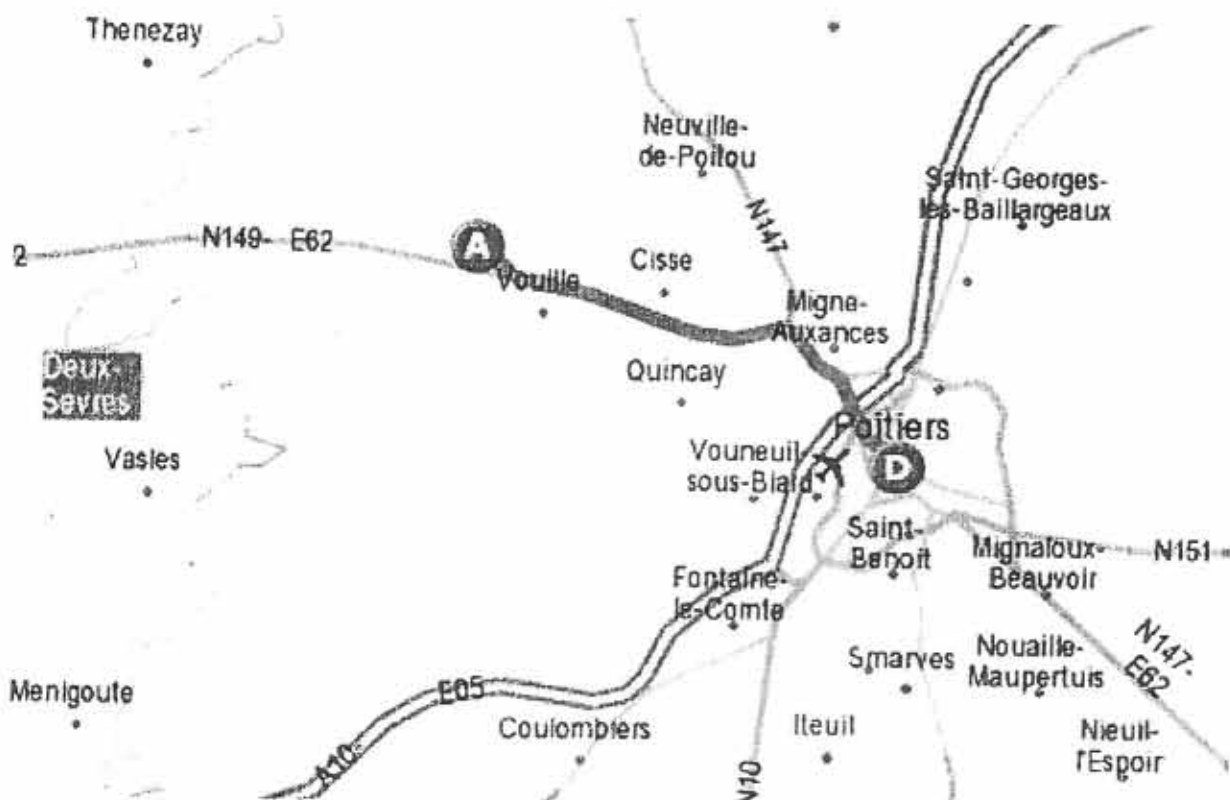
A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 SITUATION GENERALE

Carte de situation ci -avant.

LE CADRE GEOGRAPHIQUE :

La commune de Frozes est située en bordure ouest du département de la Vienne, à moins de 20 kilomètres de Poitiers. Elle est également proche des axes interrégionaux que sont la route nationale 147 et l'autoroute A10.



Il s'agit d'une petite commune rurale de 870 hectares qui tend à conforter une fonction résidentielle dans la périphérie de l'agglomération poitevine.

En limite des contreforts de la Gâtine, elle appartient à l'unité paysagère de la plaine entre Neuville et Thouars.

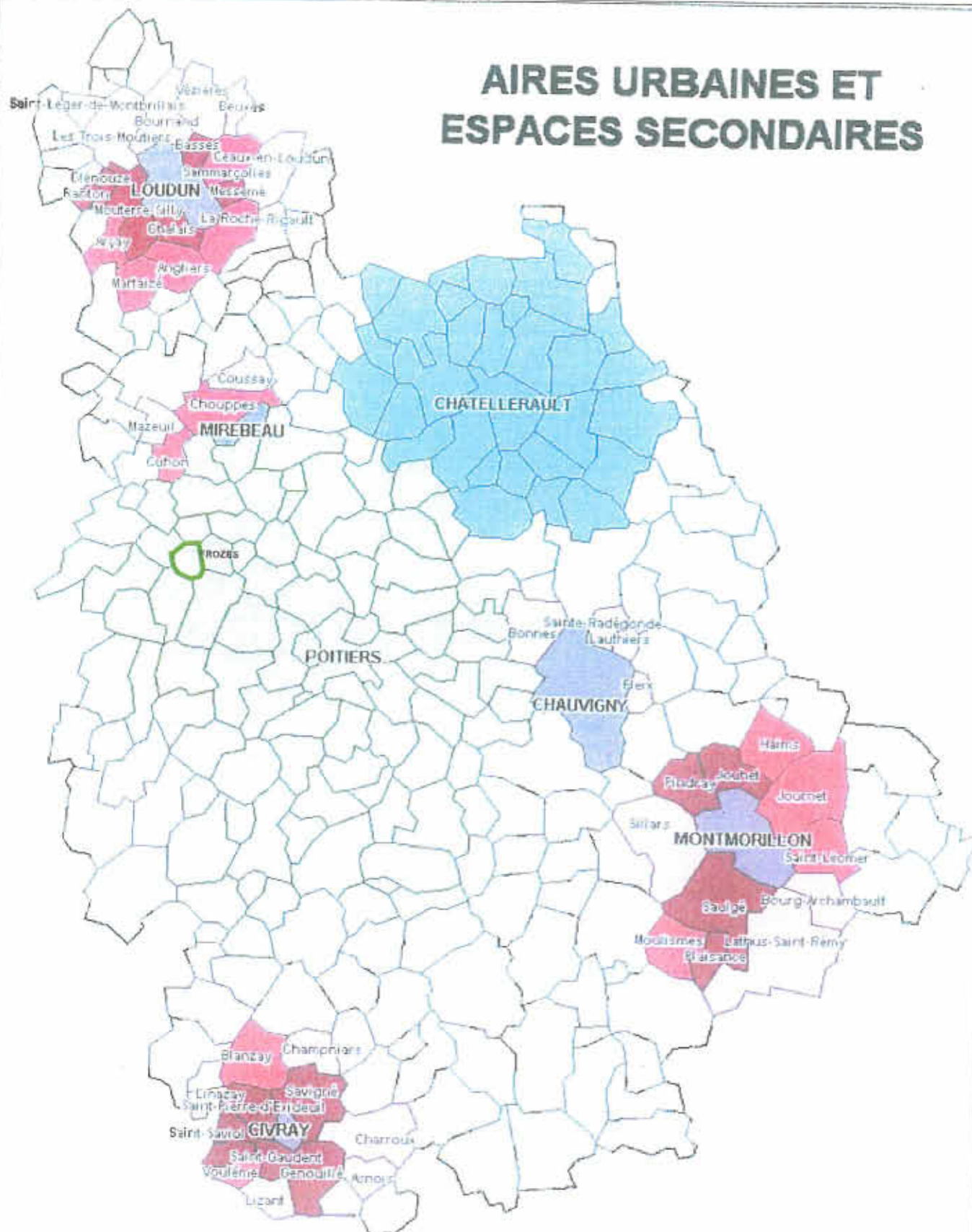
Une étude réalisée en 2003 la situe dans les communes Périurbaines (aire urbaine de Poitiers). Voir cartographie, page suivante.

Elle comptait 372 habitants au recensement de 1999, elle est aujourd'hui estimée à 477 habitants (recensement complémentaire de 2003).

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION : une réflexion s'impose pour une bonne gestion du développement aux vues des sollicitations du territoire en terme de construction justifiées par une situation géographique favorable.

SITUATION DANS LE CADRE URBAIN DEPARTEMENTAL

AIRES URBAINES ET ESPACES SECONDAIRES



Source : INSEE
 Traitement et cartographie : GTC

Aires Urbaines et zone d'influence des pôles secondaires

- Aire Urbaine de Châtellerault
- Aire Urbaine de Poitiers
- 20 à 29 % des actifs employés sont attirés vers un pôle secondaire (1)
- 30 à 39 % des actifs employés sont attirés vers un pôle secondaire (1)
- 40% et plus des actifs sont attirés vers un pôle secondaire (1)
- Pôles secondaires

(1) ou une commune attirée par celui-ci

LE CADRE ADMINISTRATIF :

La commune de Frozes appartient au canton de Vouillé.

Elle adhère à la communauté de communes du Pays Vouglaisien qui compte 13 communes : Ayron, Benassay, Chalandray, Chiré en Montreuil, Frozes, Latillé, Lavausseau, Le Rochereau, Maillé, Montreuil Bonnin, Quinçay et Vouillé. Cette structure intercommunale assure les compétences suivantes : sociale, culture et communication, développement économique, tourisme, environnement et voirie.

La communauté de communes représente 4.45% du département (311 km²) et 3.11 % de la population du département avec une densité moyenne de 40 hab/km² ce qui lui confère un profil périurbain. Entre 1990 et 1999, sa population a augmenté de 0.78 %/an (0.54 % pour le département) ce qui confirme l'attractivité de ce territoire.

Elle appartient également, depuis janvier 2002, au Pays des six vallées qui regroupe 38 communes et quatre communautés de communes (CC du Pays Vouglaisien, CC Vonne et Clain, CC Villedieu du Clain, CC du Pays Mélusin). Le projet de développement poursuit actuellement trois objectifs principaux : amélioration du cadre de vie, création d'emploi avec le soutien au tissu économique existant et valorisation des conditions d'accueil pour les nouvelles, développement d'une activité touristique de qualité avec la valorisation du patrimoine.

2- CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMOINE

L'origine du nom de Frozes est dérivé du mot latin *frauces* ou du poitevin *frou* signifiant terre inculte.

Le nom de Frozes est cité pour la première fois en 1149.

Parmi les principaux faits historiques citons :

Au XV^{ème} s'éteint la seigneurie de Frozes avec la mort de Pierre de Frozes.

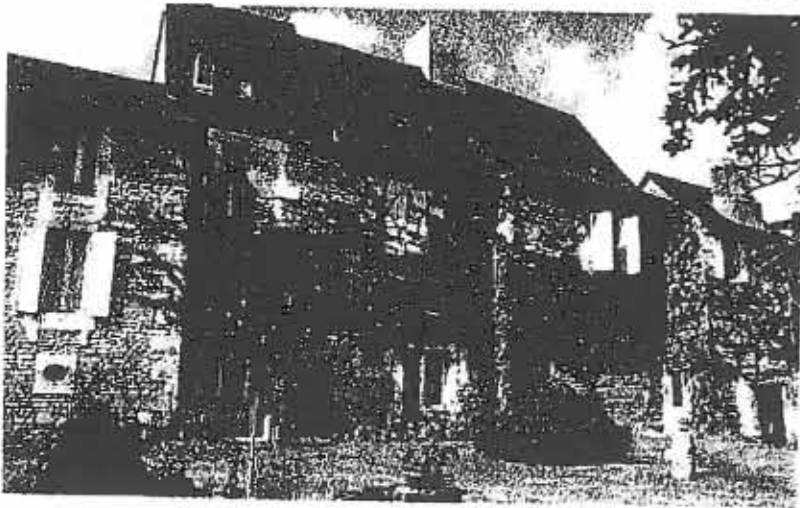
En 1506, la seigneurie est divisée en deux parties, dont une comprenant le château l'autre comprend la maison seigneuriale du Pinier.

Illustrations, page suivante.

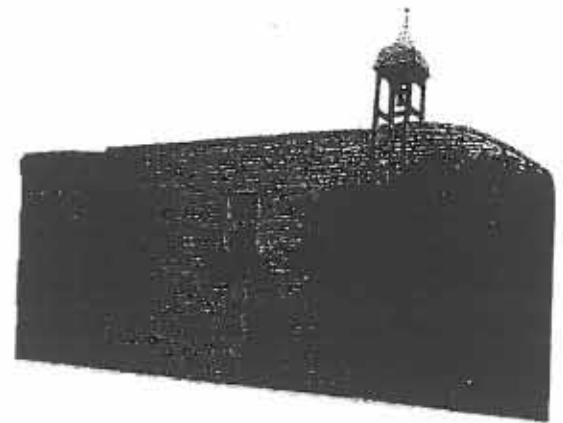
Depuis le douzième et jusqu'à la révolution, la seigneurie de Frozes est l'objet de querelles entre les différents seigneurs des deux parties de Frozes.

En 1846, la commune de plus de 1 300 habitants se scinde pour donner naissance à deux communes : Frozes et Le Rochereau. Aujourd'hui, ce petit bourg du nord du canton est l'une des très rares communes de France ne possédant ni d'église ni de cimetière.

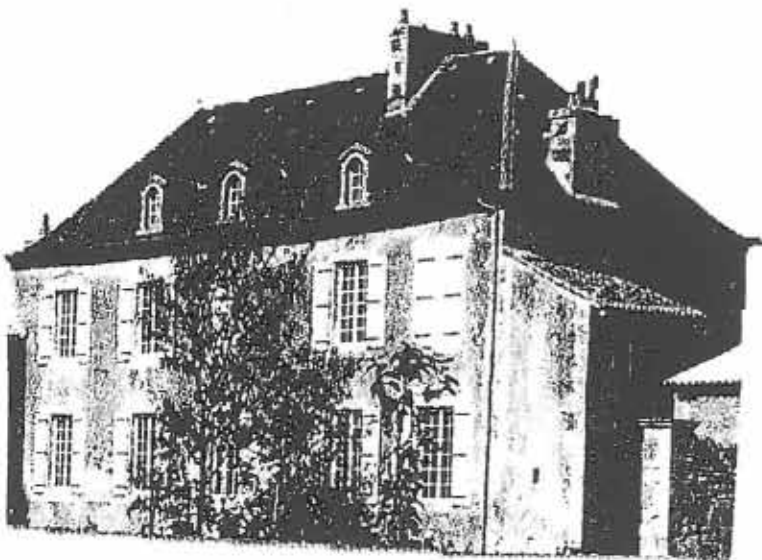
En 1894, la mairie et l'école sont construites. Fermée définitivement en 1974, l'école qui accueillait plus d'une cinquantaine d'élève avant la seconde guerre mondiale accueille aujourd'hui les structures de la mairie qui se sont élargies et la bibliothèque. Les enfants sont scolarisés sur la commune de Vouillé.



Le château de Frozes se situe dans l'ancienne rue du Château. Il s'agit d'un bâtiment massif constitué d'un corps de logis rectangulaire couvert d'ardoises. L'existence de ce château est attestée dès le XVème comme hôtel fort servant d'hébergement à Pierre de Frozes



Au château de Frozes lui-même s'ajoute une autre construction assez massive assimilée à une chapelle.



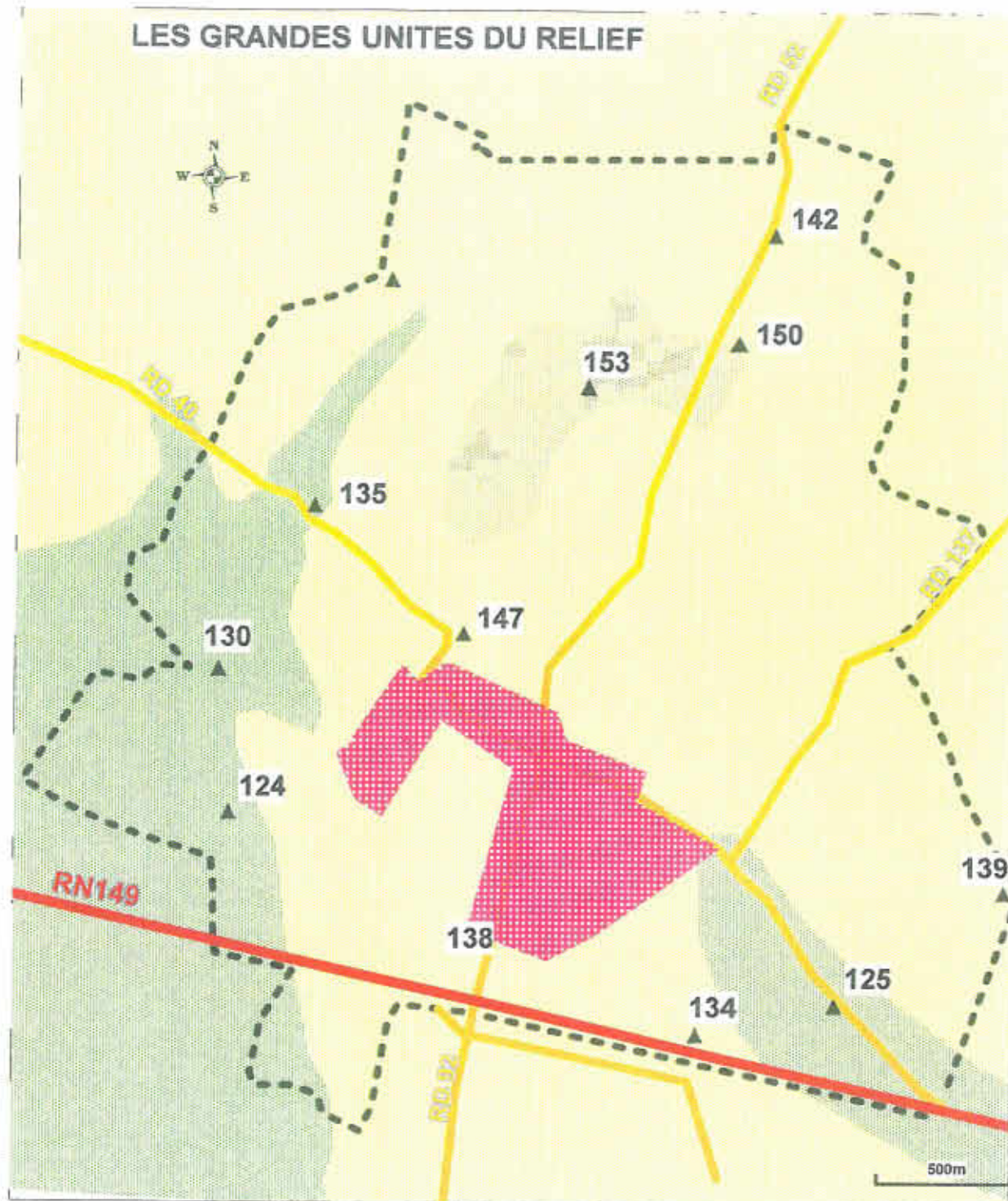
Le château de Pinier : l'existence de cette maison seigneuriale est attestée dès 1544.

D'autres éléments témoignent de l'histoire de la commune :

- les sites archéologiques potentiels, le cadre réglementaire concernant ces sites est en annexe du document graphique,
- les éléments du petit patrimoine qui sont repris dans un chapitre suivant avec l'analyse du paysage bâti.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION : Il convient d'assurer la protection des éléments qui font l'identité du territoire communal en évitant notamment de compromettre la perception de ces éléments.

LES GRANDES UNITES DU RELIEF



LEGENDE

LE RELIEF

-  Points hauts
altitude >150 m
-  130 > altitude < 150
-  Vallée
altitude < 130 m
-  Altitude

ELEMENTS DE CADRAGE

-  Le bourg
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Limite communale

Source : IGN - Cartographie GUILBERT

3- LE CADRE NATUREL ET LES PAYSAGES

3 - 1 TOPOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cf cadre topographique page précédente .

Le territoire communal présente une topographie peu marquée. Elle est en situation de plateau suivant un pendage nord sud avec un point culminant à 153 mètres au niveau de Lardillé. Ce plateau est entaillé par deux vallées sèches orientées nord sud avec des altitudes qui varient de 134 mètres en amont à environ 124 mètres en aval. Ces deux vallées alimentent le ruisseau de Vendelogne affluent de l'Auxance qu'elle rejoint à Chiré en Montreuil. Les données qualitative de l'Agence de bassin permettent de préciser que ces cours d'eau ne respectent pas leur objectif de qualité (1b).

3 – 2 GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

La majeure partie du territoire communal est concernée par des formations de calcaires marneux du secondaire. Localement on retrouve des recouvrements d'argile à silex du Samoisien à l'ouest du bourg et des colluvions argileux sur les points bas.

- **LES RESSOURCES ET USAGES DE L' EAU :**

Il n'y a pas d'exploitation de ressources pour l'eau potable sur le territoire communal. On note un seul forage destiné à l'agriculture au nord du territoire communal.

- **LA NATURE DES SOLS**

Aptitude à l'assainissement

L'étude d'assainissement réalisée par la DDAF permet d'apprécier les caractéristiques des sols quant à leur aptitude à l'assainissement (secteur urbanisé).

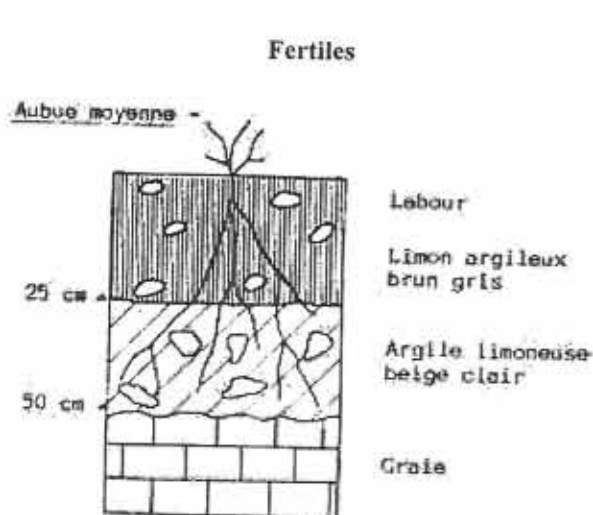
Une grande partie des sols est de type brun calcaire sur calcaire. Le seul facteur limitant de ces sols réside dans la faible épaisseur de certaines unités (souvent inférieure à 60 cm). Localement pour les sols plus épais reposant sur calcaire une perméabilité nuancée a été relevée. A l'ouest du bourg les sols reposant sur les argiles à silex présentent des caractéristiques ne permettant pas la mise en œuvre de dispositifs individuels incluant une dispersion in-situ.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION : il est prudent de conditionner la constructibilité à la possibilité d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif sur les secteurs ne permettant pas l'infiltration in situ compte tenu de l'absence de réseau hydrographique superficiel.

Aptitude agronomique

Les terres d'Aubue dominent. Ces sols argilo-calcaires, riches en potasse et acide phosphoriques permettent de très bons rendements quand ils sont profonds.

- Terres d'Aubues



CARACTÈRES

- Couleur claire : gris blanc
- Argile limoneuse
- Substrat : craie

PROPRIÉTÉS

- Sol calcaire, lent à réchauffer
- Sol sain
- Bonne réserve en eau
- Fertilité bonne

VARIANTE :

- Aubue maigre
 - Sol peu profond, caillouteux
 - Limon battant
- Aubue grasse
 - Sol profond, plus argileux
 - Bonne réserve en eau

Les sols de la Vienne- Chambre d'agriculture.

3 - 3 LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL:

- LE CONTEXTE

Le territoire communal appartient à l'unité paysagère des plaines de Neuville, Moncontour et Thouars.

Ces paysages présentent de vastes horizons et d'immenses parcelles. Dans ces entités, ce sont principalement les axes routiers qui permettent de mesurer l'étendue de la plaine quand on la traverse.

La culture généralisée du sol et les larges perspectives constituent l'essentiel des caractères du paysage. Le regroupement du bâti est également un caractère identitaire de ces espaces.

- LE TERRITOIRE COMMUNAL

La cartographie, représentant le relief page 14, permet de préciser les unités naturelles du territoire communal. Elle met en évidence deux unités : un plateau calcaire qui occupe l'essentiel de l'espace et des espaces de dépression topographique qui en taille celui-ci. L'occupation des sols permet de préciser les entités paysagères ; entre le plateau céréalier et l'espace bâti groupé sur le bourg existe une zone de contact, espace de transition fait de jardins, de vergers, il constitue une animation dans le cadre global de cette vaste plaine à laquelle appartient la commune et constitue un espace important pour le cadre de vie de ce territoire.

- le plateau céréalier : (reportage photographique, page suivante) conforme au caractère général de l'unité à laquelle appartient la commune il présente de larges perspectives et des parcelles de taille importante.
- Les vallées : elles alimentent le ruisseau de Vendelogne, affluent de l'Auxance. Dans la vallée au sud ouest, le bois de la Tourine constitue l'essentiel de l'espace boisé du territoire.
- La zone de contact bourg/espaces cultivés : elle contraste avec l'immensité cultivée et présente des sujets intéressants qui contribuent au caractère du bourg.

LA PLAINE CEREALIERE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Les grands bâtiments ponctuent la plaine de leur silhouette.



Les arbres isolés (ici un noyer) et des bosquets résiduels rompent la monotonie.



Un témoin d'une pratique passée : une vigne préservée avec un bosquet.



Le bourg reste protégé par un écran végétal.

LA FRANGE PAYSAGERE URBAINE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



La première entrée sud en venant de la nationale



La deuxième. Le boisement de l'espace de contact se prolonge à l'intérieur du bourg



Certains sujets sont remarquables, ici un châtaigner



Un effort notable aussi de la collectivité en terme de plantation.



Cette frange boisée peut atténuer la perception des poteaux dont la perception est importante dans les paysages ouverts.



de loin, cet écran contraste avec l'immensité de la plaine.

Les espaces cultivés :

Ils constituent l'essentiel de l'occupation de l'espace : la superficie agricole utilisée des exploitations représente 438 hectares sur les 870 ha de superficie totale dont 433 ha de terres labourables. Il s'agit essentiellement de cultures céréalières.

Un remembrement réalisé en 1963 a contribué à une modification importante du paysage communal ainsi que l'évolution des pratiques agricoles : la production de vigne et de tabac autrefois identitaire du territoire communal a disparu pour le tabac et de l'espace viticole ne subsistent que des parcelles résiduelles au milieu des espaces principalement tourné vers la production céréalière.

Les espaces boisés :

La superficie boisée est peu importante, elle est d'environ 20 hectares soit un peu plus de 2 % du territoire communal.

Les faits notables sont :

- la superficie réduite de l'espace boisé (moyenne départementale : 16 %),
- toute la surface en boisée est en îlot de moins de 25 ha,
- ces espaces se situent essentiellement sur la vallée située à l'ouest du territoire communal, ne subsiste sur le plateau que des espaces résiduels et quelques arbres isolés au milieu des cultures et bosquets en bordure des espaces bâtis. On note une culture de conifères en entrée sud du bourg en venant de la route nationale. On note aussi la présence de quelques arbres remarquables.
- la voie de chemin de fer qui traverse le territoire communal en limite nord est également bordée d'une frange boisée.



Un vestige de vigne de boisement aux environs de Lardillé



Le bois de Tourine



La voie de chemin de fer et en arrière plan un silo agricole.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les entités paysagères

- Les plaines de champs ouverts
- Les plaines vallonnées et/ou boisées
- Les Bocages
- Les terres viticoles
- Les terres boisées
- Les vallées



Sources :
BDCARTO® ©IGN PARIS 2002 tous droits réservés

SITES PROTEGES

Légende

Cadraghe Administrative

-  Départements
 Cantons
 Communes

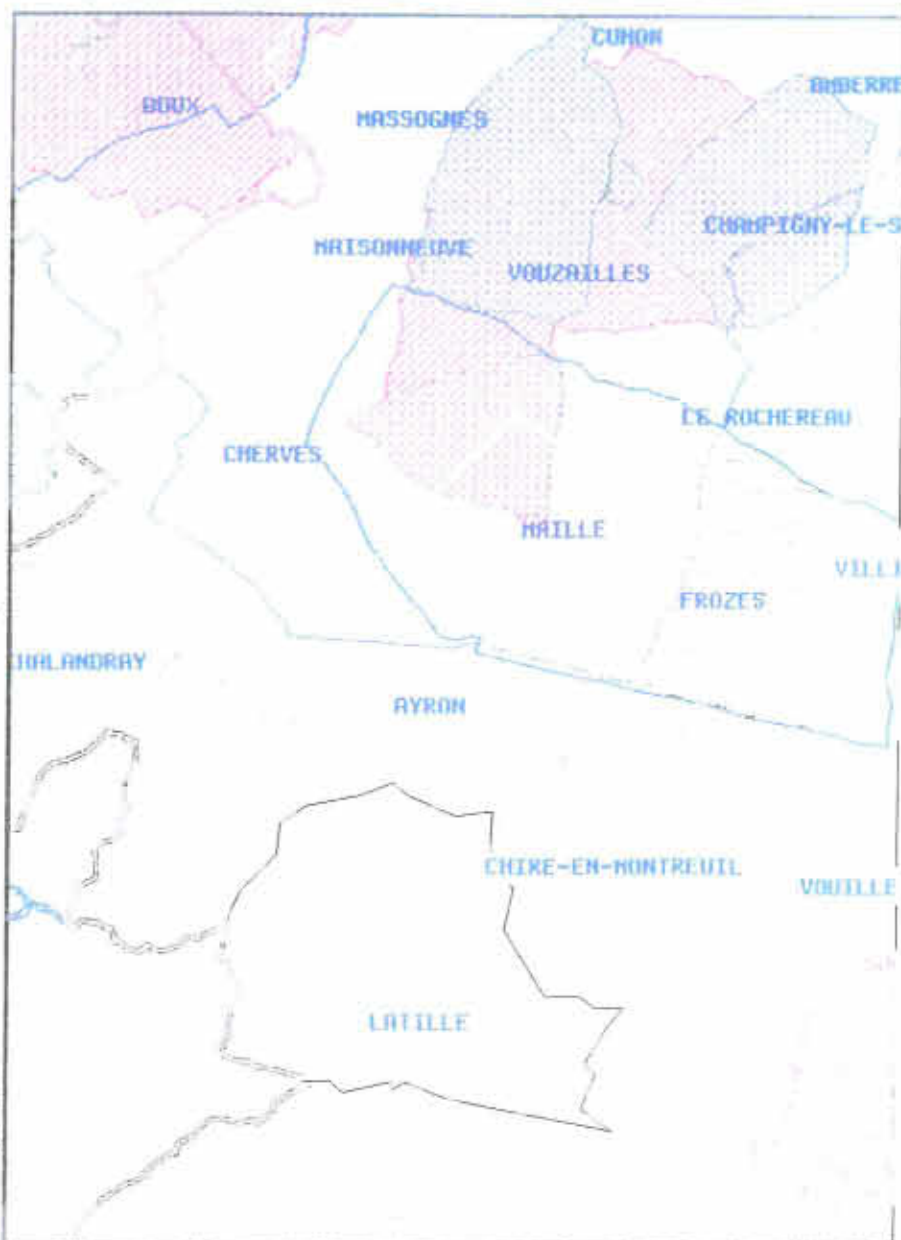
Inventaires

-  Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique I
 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique II
 Les Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux

Protection Réglementaire

- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection**
de Biosphère
- Les Sites Inscrits
 - Les Sites Classés
 - Les réserves naturelles volontaires
 - Les réserves naturelles
 - Les Propositions de Sites d'Intérêt Communautaire
 - Les Zones de Protection Spéciale
 - Les Zones Humides

Sources :
BDCARTO® ©IGN PARIS 2002 tous droits réservés
DIREN Poitou-Charentes 1999, 2000
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Ligue de la Protection des Oiseaux - DIREN Poitou-Charentes 1994
MNHN/IEGB/SPN - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - DIREN Poitou-Charentes 1994, 2000
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - DIREN Poitou-Charentes 1994, 2001
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - RNF DIREN Poitou-Charentes



Les dispositions réglementaires, en matière de défrichement ont été modifiées par arrêté préfectoral en date du 3 Février 2005, le seuil au dessus duquel l'autorisation de défricher est indispensable a été abaissé à 1 hectare.

Les dispositions en matière d'autorisation en terme de défrichement figurent en annexe du document graphique.

Des éléments précédents on peut donc déduire que les espaces boisés les plus vulnérables pour leur maintien sont les plus petites entités, qui ne sont pas soumises à autorisation pour défrichement,).

Certains éléments méritent ainsi une attention particulière pour assurer leur conservation : les éléments identitaires en terme d'essence, les éléments périphériques des espaces bâtis car il permettent une meilleure intégration des constructions, plus globalement les petites unités boisées et certains alignements ou sujets remarquables.

• LES ESPACES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse précédente des différentes unités du paysage naturel permet d'identifier des éléments identitaires et intéressants du territoire communal, tels les vestiges d'espaces boisés et de vignes, des arbres isolés remarquables et plus globalement les espaces non cultivés de vallées et la frange arborée du bourg.

La commune est également comprise dans une zone d'intérêt communautaire pour la région Poitou Charentes : les plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

Voir annexe de ce présent rapport.

Cet ensemble représente une superficie de 37 426 hectares et abrite 17 espèces d'intérêt communautaire.

Les plaines de Mirebeau et de Neuville-du-Poitou constituent de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols de nature calcaire et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses) dominent largement. Les caractéristiques climatiques et géologiques de ces territoires attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de l'agriculture.

Ces espaces se caractérisent par des champs de colza et surtout de céréales qui accueillent chaque année les nichées du **Busard cendré** et du **Busard Saint-Martin**. L'**Œdicnème criard** pond ses œufs sur le sol nu de certaines cultures de printemps comme le tournesol tandis que l'**Outarde canepetière** niche dans les jachères et les champs de luzerne. En hiver, le **Pluvier doré** accompagne les bandes de Vanneaux huppés qui recherchent les vers et les larves dans les labours. Les chaumes peuvent accueillir des bandes de **Grues cendrées** en halte migratoire, à la recherche de restes de récoltes tombés au sol. Divers autres rapaces utilisent les cultures et les prairies comme terrain de chasse au printemps-été (**Bondrée apivore**, **Milan noir**, **Circaète Jean-le-Blanc**, **Faucon hobereau**) ou en automne-hiver (**Faucon émerillon**).

Une étude pour la gestion de cet espace est en cours (Ligue de Protection des oiseaux). Les comptages effectués sont repris en annexe de ce présent rapport. Le document annexe du document graphique (Eléments à protéger- Pièce n° 3f), rappelle les dispositions réglementaires s'appliquant sur ce territoire et objectifs poursuivis.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION l'espace tampon entre le plateau céréalier et la zone urbaine constitue un écran nécessaire à la qualité de vie mais aussi pour protéger l'espace agricole et l'espace naturel et doit être pris en compte au moins pour les secteurs perceptibles au sud.

Les besoins, prairies, jachères, bordures de chemin, haies et arbres isolés nécessaires au maintien des espèces à protéger constituent également des éléments structurants du paysage qu'il conviendra donc de protéger.

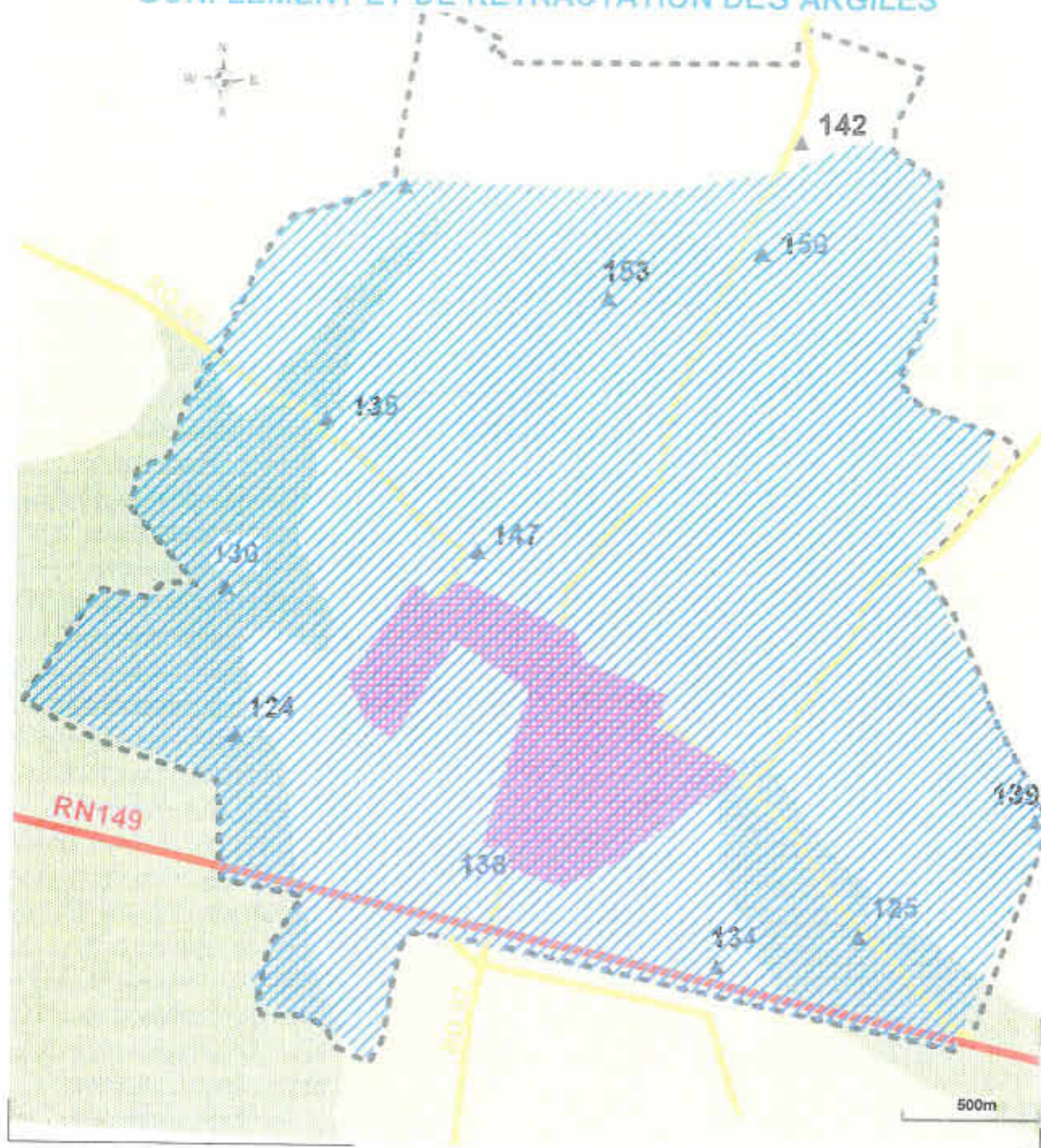
Il convient également de préserver les espaces agricoles en évitant de gagner sur ces espaces en terme d'urbanisation.

3 – 4 LES RISQUES LIES AU MILIEU PHYSIQUE:

La commune est concernée par un risqué lié au gonflement et à la rétractation des argiles.

Voir cartographie, page suivante.

RISQUE LIÉ AU PHÉNOMÈNE DE GONFLEMENT ET DE RETRACTATION DES ARGILES



LEGENDE

LE RELIEF

- Points hauts altitude >150 m
- 130 > altitude < 150
- Vallée altitude < 130 m
- Altitude

ELEMENTS DE CADRAGE

- Le bourg
- Route nationale
- Route départementale
- Limite communale

Source : IGN - Cartographie GUILBERT

ZONE MOYENNEMENT EXPOSEE

4 - LES ESPACES BATIS

4 - 1 ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE BATI

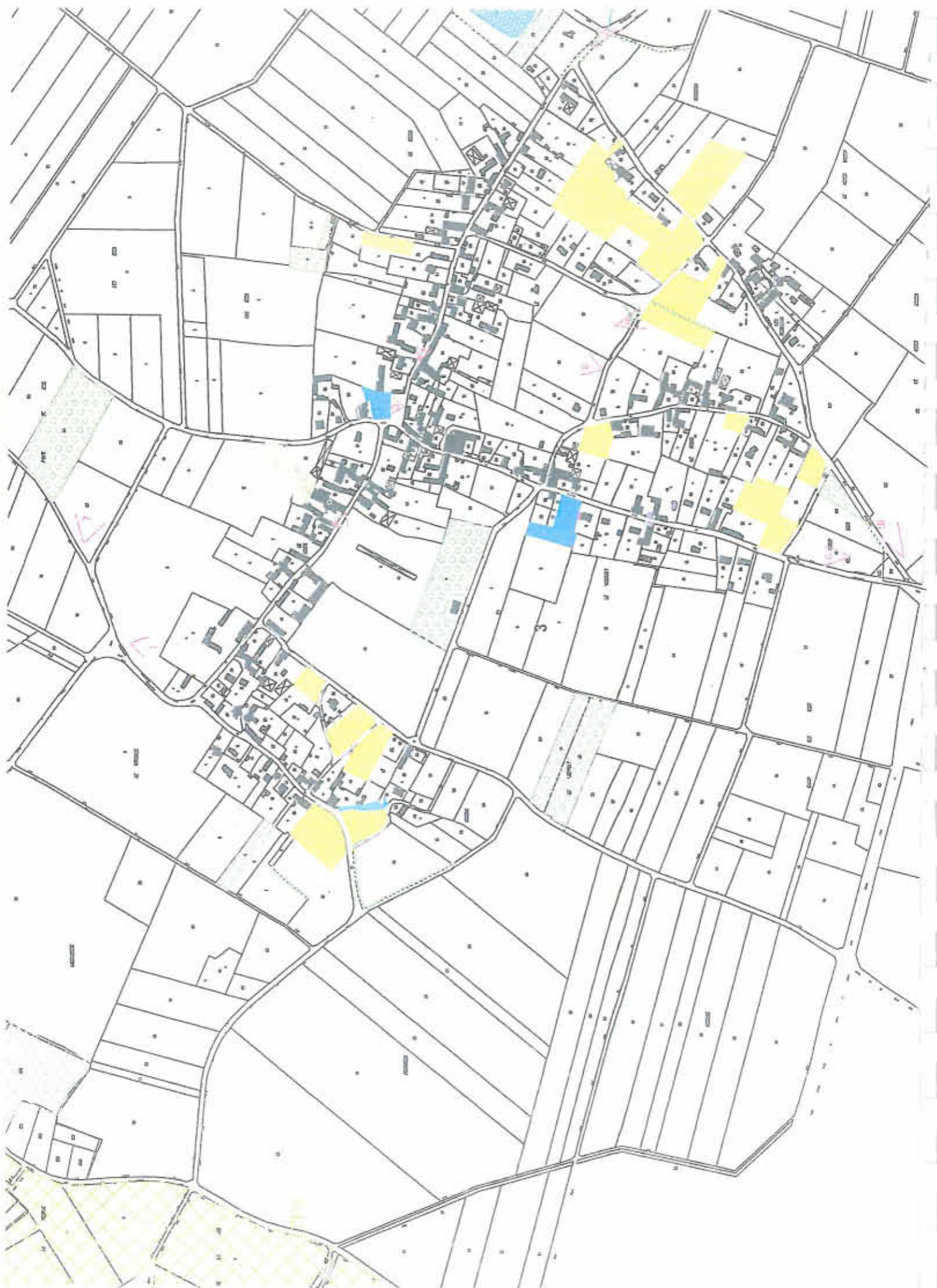
La cartographie, page suivante, précise les grands traits de l'espace bâti dans le contexte du milieu physique et des axes de communication.

L'habitat communal est groupé sur le seul site du bourg situé au carrefour de deux routes départementales. Un réseau de voies communales complète ce réseau et constitue un quadrillage le long duquel s'est développé une urbanisation linéaire. L'implantation des constructions suit généralement un seul rang et laisse ainsi des espaces vides en second plan. L'ensemble présente un aspect globalement aéré dans le cadre verdoyant déjà évoqué dans le chapitre précédent.

4 - 2 TYPOLOGIE ET FORMES DE L'HABITAT

Le bourg présente deux formes principales de bâti avec chacune des caractéristiques bien distinctes: le centre ancien et le développement périphérique. Le centre ancien s'est développé en site de carrefour de voies de communication dans le prolongement des sites historiques, le développement plus récent se réalise dans les espaces restés libre sans que soit modifié le périmètre du bourg originel.

Voir reportage photographique pages suivantes.



LE SCHEMA URBAIN SYNTHESE

ETAT DES LIEUX

ENJEUX

Patrimoine historique



Préserver les perceptions



Développement récent
et en cours de l'urbanisation



Conforter l'existant et la
fonctionnalité urbaine



Services publics



Espaces boisés



Fixent les limites du cadre urbanisable
pour assurer l'insertion dans le contexte



Haies



Batiment agricole



Prise en compte des risques
de conflits d'usages



Lagune



Prise en compte des nuisances



Photo

1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



- **LE CENTRE ANCIEN :**

Le centre historique se caractérise à la fois par une certaine homogénéité générale dans l'ambiance et la densité et par des nuances dans les volumes et l'utilisation des matériaux.

La nature des constructions :

Le bourg de Frozes a conservé des témoignages de son histoire (voir chapitre 1), elle conserve également des éléments liés à son activité économique agricole qui témoignent de son profil de commune rurale avec des bâtiments à usage agricole, situé dans le bourg compte tenu de la typologie du bâti typique des régions à vocation céréalière.

Ainsi, le bourg de Frozes regroupe autour de sa mairie des bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes, des bâtiments à usage agricole et autre infrastructure publique : la salle polyvalente et les équipements sportifs.

L'implantation des constructions :

L'implantation est généralement dans l'alignement avec néanmoins quelques constructions en retrait ; celles-ci sont généralement clôturées par des murs ou murets avec souvent un portail. Ces portails sont relativement imposants.

Le fait notable est également l'étroitesse, voire l'absence localement des trottoirs.

Le volume des constructions :

Le volume varie évidemment avec la nature de la construction, néanmoins le bourg ancien présente globalement des volumes plus importants que le développement périphérique pour les bâtiments à usage d'habitation.

La nature des matériaux :

L'usage de la pierre calcaire est généralisé, il découle de l'utilisation des ressources locales. Cette pierre, à l'origine, apparente pour les bâtiments annexes, et enduite pour les bâtiments à usage d'habitation avec des entourages des ouvertures réalisés en pierre de taille. Cet enduit tend à être découvert dans le cadre des rénovations.

Dans le centre ancien la tuile côtoie l'ardoise pour les couvertures. La forme des toitures présente également des nuances, des toits à quatre pans côtoient d'autres à deux pans.

Les abords :

Le tissu urbain du centre ancien est relativement aéré et arboré. Les murs et murets dominent pour les clôtures des habitations qui ne sont pas à l'alignement de la voie. La hauteur de ces éléments est variable ; les murets peuvent être surmontés d'un grillage. Les porches et portails sont assez nombreux.

LE CENTRE ANCIEN : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



La pierre et les végétaux toujours présents



La mairie et sa place, en situation centrale



1542 Des constructions dans l'alignement de la voirie



des trottoirs étroits, voir inexistants.



Des ensembles remarquables préservés,



des bâtiments à usage d'activités..

ELEMENTS D'ARCHITECTURE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Les grands portails d'entrée sont courants



On rencontre également des porches



Certains éléments contribuent à la qualité du paysage bâti (détail château)



d'autres mériteraient de rester visibles.

MATERIAUX ET STYLE DES CONSTRUCTIONS : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Utilisation des ressources locales : le calcaire



Usage de la pierre apparente pour les bâtiments annexes

les murs et murets



La pierre est enduite pour les bâtiments à usage d'habitation

Elles réapparaissent dans le cadre des rénovations



De l'ardoise sur des toitures à deux pans



Quelques toitures à quatre pans couvertes d'ardoises pour les constructions plus imposantes



Les hangars agricoles témoignent de la vocation initiale



Des volumes variables

- **LE DEVELOPPEMENT PERIPHERIQUE :**

Le fait notable est l'emprise du développement récent. Globalement, le style des constructions est assez homogène.

La nature des constructions :

Mis à part le site communal destiné aux sports et loisirs, il s'agit de constructions individuelles à usage d'habitation.

L'implantation des constructions :

Contrairement au centre historique, celles-ci sont édifiées en retrait de la voirie.

Le volume des constructions :

Malgré des nuances il reste modeste, les habitations à un niveau dominant.

La nature des matériaux :

L'usage de la brique pour les toitures est généralisé. On note quelques toitures à quatre pans, mais celles à deux pans dominant largement. Les façades sont recouvertes d'un enduit de ton sable.

Le traitement des abords respecte le style originel et les clôtures pleines maçonnées dominant, du moins en façade. L'usage du portail d'entrée est également repris pour certaines constructions.

LE DEVELOPPEMENT PERIPHERIQUE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Dans le centre ancien, l'espace sportif est bien intégré



Les constructions récentes : une unité dans les matériaux, les volumes et l'implantation.



Des formes plus imposantes et des toitures à 4 pans en ardoises pour la période intermédiaire



Murets et portails sont repris pour certaines constructions récentes.

B -LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

1 - SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

Au dernier recensement de 1999, la population de Frozes est de 372 habitants ; Elle est en constante augmentation depuis 1975. Elle a augmenté de près de 14 % entre 1990 et 1999. Au recensement complémentaire de 2003, elle est estimée à 477 habitants, soit une augmentation de plus de 28% qui confirme l'attractivité de ce territoire.

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	269	264	275	327	372

Source : INSEE. Recensements de la population (dénombrements)

Parmi les facteurs expliquant cette évolution, l'évolution des taux démographiques:

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-2,18 %	-0,27 %	0,58 %	2,19 %	1,44 %
- dû au solde naturel	-0,34 %	-0,27 %	-0,85 %	0,46 %	1,15 %
- dû au solde migratoire	-1,84 %	0,00 %	1,43 %	1,72 %	0,29 %
Taux de natalité pour 1000	12,10	9,70	9,50	15,10	16,30
Taux de mortalité pour 1000	15,50	12,40	18,00	10,50	4,80

Source : INSEE. Recensements de la population (dénombrements)

L'analyse de ces critères permet de préciser les facteurs de croissance. L'apport migratoire est dans un premier temps prépondérant dans l'évolution démographique, puis dans un deuxième temps les effets de l'apport migratoire avec le rajeunissement de la population qui se traduit par la baisse du taux de mortalité et l'augmentation des naissances qui favorisent une évolution positive du solde naturel.

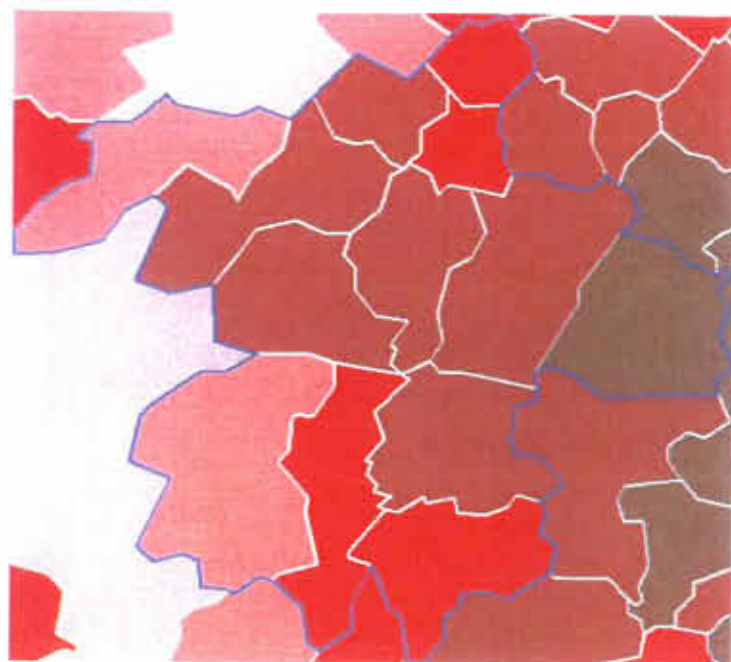
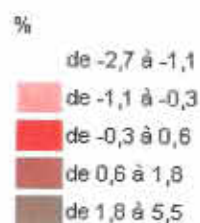
Une analyse comparative de ces taux permet de préciser la situation :
Le taux de croissance moyen annuel des communes péri-urbaine, entre 1990 et 1999 est de 1,4% pour 0.29% sur le département et 0.76 sur le canton de Vouillé. Ces données confirment l'attractivité du territoire communal.

Evolution annuelle de la population entre 1962 et 1999

Communauté de communes : Communauté de communes du Pays Vouglaisien (unité d'étude : Commune)

13 communes
311 km²
12 302 habitants en 1999

Chiffre clé



Evolution annuelle du nombre de logements entre 1990 et 1999

Communauté de communes : Communauté de communes du Pays Vouglaisien (unité d'étude : Commune)

13 communes
311 km²
12 393 habitants en 1999

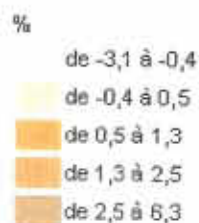
Chiffre clé

Communauté de communes : Communauté de communes du Pays Vouglaisien

1,2 %

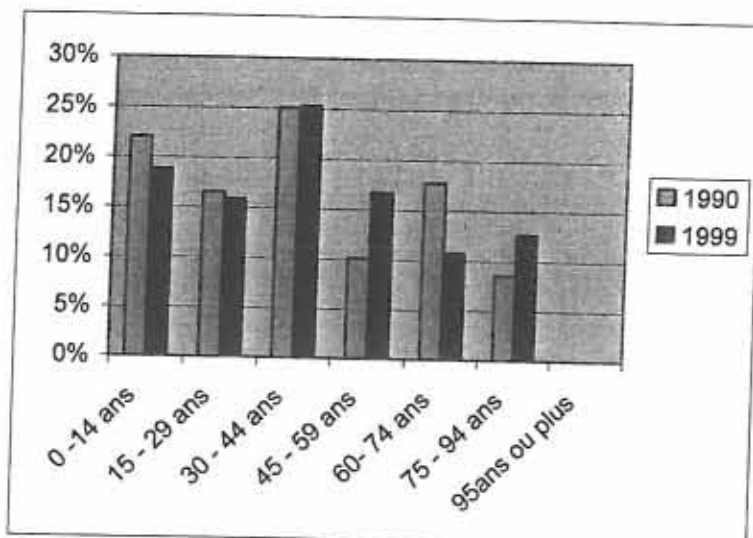
Portou-Charentes :

1,2 %



2 - STRUCTURE DE LA POPULATION

Le graphique suivant, issu de l'analyse des données des recensements de 1999 et 1990 permettent de préciser le profil de la population communale.



Ce graphique met en évidence la part importante des 30 - 44 ans et plus globalement un profil de population jeune. Compte tenu du récent apport migratoire depuis 1999, ce profil s'est encore conforté.

C - LE PARC DE LOGEMENTS ET LA CONSTRUCTION

1 - EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	114	107	127	138	156
Résidences principales	91	98	107	123	142
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,0	2,7	2,6	2,7	2,6
Résidences secondaires*	8	7	9	4	8
Logements vacants	15	2	11	11	6

Source : INSEE Recensements de la population (dénombrements);

Le nombre de logements a augmenté de 36 % depuis 1968. Les autres faits notables sont la diminution constante du nombre d'occupants par logement et le modeste volume de logements vacants (3.8%) inférieur à la moyenne des communes périurbaines ((5.4%) et la moyenne départementale (8.2%)

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION: la ressource de la rénovation pour l'accueil d'une population nouvelle est quasi inexistante. Les conséquences du desserrement de la population doivent être prises en compte pour la simulation du nombre de logements nécessaire au maintien de la population.

2 - TYPOLOGIE

Les données suivantes précisent que l'ensemble du parc de logements est constitué de maisons individuelles ce qui correspond au profil d'une commune rurale.

Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	156	100,0 %	13,0 %
dont :			
Résidences principales	142	91,0 %	15,4 %
Résidences secondaires	8	5,1 %	100,0 %
Logements occasionnels	0	0,0 %	///
Logements vacants	6	3,8 %	-45,5 %
dont :			
Logements individuels	156	100,0 %	14,7 %
Logements dans un immeuble collectif	0	0,0 %	-100,0 %

3 - CONSTRUCTION, RENOVATION, DYNAMIQUE FONCIERE

Le service aménagement, Atelier de l'Habitat a engagé une étude avec les services de l'Equipeement afin de déterminer les tendances et évolution des marchés locaux et de l'habitat afin de cibler les interventions dans ce domaine.

La cartographie et la fiche de synthèse sont jointes en annexe.

L'analyse de ces données situe la commune dans la catégorie des communes périurbaines ;

Les données fournies par la commune permettent de confirmer cette dynamique en matière de construction : 25 logements ont été construits depuis 1999 et actuellement 23 sont en prévision dont un programme d'ensemble de 9 logements sur un lotissement privé.

L'époque d'achèvement des constructions permet également de compléter l'analyse :

Le fait notable des données qui suivent est la réduction de la part des logements construits avant 1949 qui révèle la adynamique en matière de construction. Si l'on rajoute les 25 logements construits depuis 1999, cette part se réduit à 44.9

% ce qui la rapproche du profil des communes périurbaines (moyenne 41.2 d'après l'étude GTC).

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	142	100,0 %	15,4 %
avant 1949	75	52,8 %	-10,7 %
1949 à 1974	17	12,0 %	41,7 %
1975 à 1989	29	20,4 %	7,4 %
1990 ou après	21	14,8 %	///

D -LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1 - L'EMPLOI COMMUNAL

La commune de Frozes est dépendante des bassins d'emplois périphériques pour les actifs résidant sur son territoire.

Le tableau suivant permet de préciser que ce sont les catégories des employés et ouvriers qui dominent sur le territoire communal.

	Agriculteurs	Artisans, commerc	Cadres, prof. Intel.	Professions Inter.	Employés	Ouvriers	Total
ES - AGRICULTURE	7,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,9%
ET - INDUSTRIE	0,0%	0,0%	2,6%	5,3%	0,0%	15,8%	23,7%
EU - CONSTRUCTION	0,0%	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%
EV - TERTIAIRE	0,0%	2,6%	13,2%	13,2%	31,6%	5,3%	65,8%
Total	7,9%	5,3%	15,8%	18,4%	31,6%	21,1%	100,0%

Source : INSEE - recensement 1999.

Directement dans la périphérie du chef lieu de canton, la commune de Frozes conserve avec un profil agricole une vocation essentiellement résidentielle

• L'ACTIVITE AGRICOLE

Actuellement on compte 4 exploitations sur le territoire communal. Certains espaces sont néanmoins exploités par des agriculteurs ayant leur siège hors commune.

2 - LES BASSINS D'EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE

Le tableau suivant permet de préciser la dépendance des actifs de la commune par rapport aux bassins d'emploi périphériques

	ensemble	dans la même commune	autre com - ensemble	dt. même unité urb.	dt. même zone emploi	dt. même département	dont même région	dont autres cas
Agriculteurs	7,9%	100,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Artisans, commerc	5,3%	0,0%	5,7%	-	3,3%	3,3%	3,2%	25,0%
Cadres, prof. Intel.	15,8%	0,0%	17,1%	-	13,3%	13,3%	12,9%	50,0%
Professions inter.	18,4%	0,0%	20,0%	-	20,0%	20,0%	22,6%	0,0%
Employés	31,6%	0,0%	34,3%	-	36,7%	36,7%	35,5%	25,0%
Ouvriers	21,1%	0,0%	22,9%	-	26,7%	26,7%	25,8%	0,0%

Source : INSEE - recensement 1999.

La majorité des actifs de la commune travaillent sur Poitiers et ses périphéries mais il faut aussi noter le potentiel de l'usine ISODELTA, située sur une commune voisine de Chiré en Montreuil qui emploie plus de 1 000 salariés.

E - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS

Les habitants trouvent l'ensemble des services à proximité sur Vouillé.

Les services dont disposent les habitants sur la commune sont :

- une salle pour les jeunes,
- une bibliothèque,
- un ensemble sportif,
- une salle des fêtes.

Deux associations contribuent à l'animation de la commune :

- le club du troisième âge,
- l'A.C.C.A..

Trois aides maternelles sont présentes sur la commune pour le service petite enfance. 40 à 50 élèves sont scolarisés sur la commune de Vouillé.

F - LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'axe majeur interrégional, la nationale 149, qui borde la commune au sud assure une liaison directe avec la capitale régionale. Cet axe fait partie des infrastructures qui viennent de faire de faire l'objet d'un classement de niveau sonore par arrêté préfectoral. Les règles en matière d'isolation acoustique sont rappelées dans le document annexe au document graphique. Cette voie est également classée dans la catégorie des voies à grande circulation. Les données de trafic, provenant de la station de comptage la plus proche, font état en moyenne journalière en 2003, dans le sens Poitiers -Deux Sèvres de 3 424 véhicules :jour et dans l'autre sens de 3 570 véhicules /jours. L'étude A.P.S. de la mise à 2X2 voies de la RN 149, entre Poitiers et La Ferrière en Parthenay est commencée depuis mars 2004 ; elle doit conduire à retenir un tracé prenant en compte le contournement des agglomérations de Vouillé, Ayron, Chalandray et la Ferrière en Parthenay et en réutilisant le créneau 2X2 voies existant à l'ouest de Vouillé au niveau de Frozes.

Un réseau routier secondaire assure la desserte avec les communes voisines :

- - RD 92 vers Le Rochereau, Champigny le sec,
- la RD 40 relie Maillé et Vouillé,
- la RD 137 assure une liaison avec Villers et Neuville.

Un maillage important de chemins ruraux permet la desserte du territoire pour l'activité agricole notamment et il faut noter l'aménagement de voies qui permettent de contourner le bourg évitant ainsi la traversée du bourg aux machines agricoles. Certaines sont goudronnées.

La voie de chemin de fer assure la liaison avec le silo agricole.

G - RESEAUX ET TRAITEMENT DES DECHETS

FROZES adhère à plusieurs syndicats intercommunaux et notamment la régie pour la distribution d'électricité et le SIVEER pour l'eau potable.

1 - LES RESEAUX

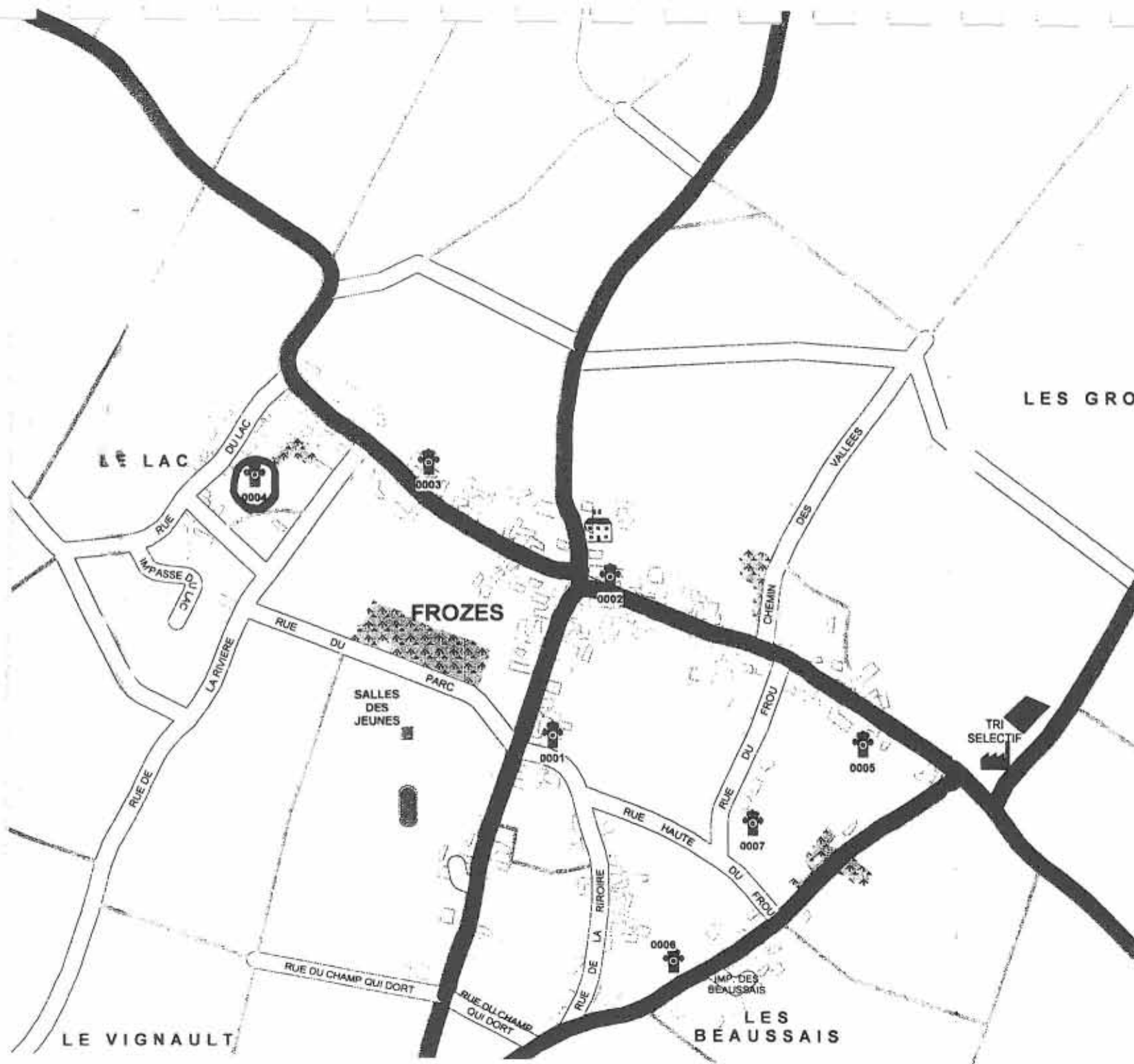
1 - 1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Frozes est alimentée par le forage de Moulin Ravaud, situé sur la commune de Vouillé.

La distribution est assurée par le SIVEER.

L'ensemble du réseau d'alimentation est repris sur un document cartographique intégré aux annexes sanitaires.

Les documents cartographiques permettent la localisation des points de défense incendie, ils sont repris sur la carte page suivante avec le dernier bilan de contrôle réalisé par le SDIS.



Légende de la carte

- Source - Fontaine
- Point d'eau
- Mairie - Préfecture
- Etablissement d'enseignement
- Pylône

Défense incendie

- Réserve incendie aérienne (capacité)
- Réserve incendie enterrée (capacité)
- Point d'aspiration
- PI débit normalisé (>60 m3/h)
- PI débit moyen (2 à 3 PL)
- PI débit (<30 m3/h)
- PI débit Non Connue

1 - 2 ASSAINISSEMENT

Le schéma communal d'assainissement a été approuvé en 1998. Le zonage ainsi approuvé a été revu pour être en cohérence avec les dispositions de la carte communale, le nouveau document figure aux documents graphiques qui sera repris dans les annexes sanitaires.

Les travaux ont été réalisés en 2000 ; Actuellement le réseau de collecte concerne environ 140 branchements. L'unité de traitement est une lagune d'une capacité de 500 E.H..

Le SIVEER assure le suivi du réseau et le SATESE le contrôle de l'unité de traitement.

PROJETS : Une télésurveillance (existante pour un poste de refoulement doit être étendue au deuxième poste et à la lagune.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION : la capacité de l'unité de traitement devra être prise en compte quant à l'extension potentielle du nombre de branchements. De plus le zonage établi aux vues de l'urbanisation existante pourra être mis en cohérence par rapport aux dispositions de la carte communale.

2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré dans le cadre de la communauté de communes. Il existe six déchetteries sur ce territoire :

Sur : Ayron, Chalandray, Latllé, Montreuil Bonnin, Quinçay et Vouillé.

Des points de collecte sont disposé sur la commune et bénéficient d'une intégration paysagère.

3 - RISQUES ET NUISANCES LIES A L'OCCUPATION HUMAINE

Des risques et nuisances méritent d'être mentionnés et un rappel des dispositions à prendre en compte sera annexé au document graphique dans la pièce n° 3 c :

- les nuisances sonores liées à la route nationale 149, classée en catégorie 3,
- deux installations classées (dépôt de gaz et de bromure de méthyle).
- La lagune.

2^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation ce chapitre :

explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;

DEFINITION DES PRINCIPAUX ENJEUX

BILAN du DIAGNOSTIC		⇒	ENJEUX
Atouts	Contraintes		
SITUATION GENERALE			
Un territoire attractif à moins de 20 km de Poitiers en bordure d'un axe de communication majeur.			Gérer le développement.
ENVIRONNEMENT, PAYSAGE			
Des potentialités importantes pour l'agriculture. Un espace d'intérêt communautaire qui borde le territoire communal	Absence de réseau hydrographique à écoulement permanent et localement des sols hydromorphes qui imposent des filières drainées.		Protection de l'activité agricole et de l'habitat des espèces d'intérêt communautaire.
Un écran végétal protège l'espace urbain	Forte emprise du plateau céréalier aux perspectives lointaines.		Conditionner la constructibilité à la possibilité d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif.. Contenir le développement de l'urbanisation.
DEMOGRAPHIE ECONOMIE ACTIVITE			
Forte dynamique démographique Régression de l'activité artisanale	Consommation importante d'espace Pas d'espace pour des activités dont la présence est incompatible avec les habitations		Développement locatif pour renouvellement population Création d'un espace communal qui pourrait être complété par des équipements communaux destinés à conforter les équipements de la commune
Vocation agricole dominante			Contenir au maximum de développement de l'urbanisation.
SERVICES EQUIPEMENTS VOIRIE RESEAUX			
L'unité de traitement est une lagune d'une capacité de 500 E.H..			. Prévoir l'éventuellement extension (droit de préemption) Aménagement d'un espace tampon autour de la lagune

A - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS

1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution récente de sa population et l'analyse du rythme des constructions permet d'apprécier l'évolution probable pour les douze années à venir.

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-2,18 %	-0,27 %	0,58 %	2,19 %	1,44 %

a) Une estimation de l'évolution probable du taux d'occupation par logement permet d'estimer « le point mort » c'est-à-dire le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population :

	N*	N+12
Nombre de logements	156	162
Taux d'occupation/logt	2,6	2,5
Population	372	372

Nombre de logements nécessaire au maintien de la population :

6

* : année de référence 1999

Le nombre de logements nécessaires au maintien de la population correspond environ à une construction neuve tous les deux ans.

b) Une simulation reposant sur une augmentation de la population permet d'estimer le nombre de logements qu'il faut pour assurer le développement :

Les taux de croissance annuel depuis 1962 varient entre -2.18 et +2.19 %. L'hypothèse la plus réaliste semble être au maximum la moyenne des espaces périurbains (entre 1982 et 1990), soit 1.4 % (moyenne FROZES, entre 1990 et 1999) pour tenir compte :

- d'une possible stabilité de la demande (par rapport à l'évolution des prix du foncier notamment)
- des équipements communaux.

Cette hypothèse se traduit ainsi :

2004	477
1	484
2	490
3	497
4	504
5	511
6	518
7	526
8	533
9	541
10	548

71 habitants à l'échéance de 10 ans

27 logements à l'échéance de 10 ans

Ainsi, si l'on intègre la réponse au desserrement de la population aux besoins qui peuvent être estimés à partir de la moyenne des communes périurbaines (groupe d'appartenance de la commune) les besoins en terme de construction peuvent être estimés à 33 logements.

2-PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

La commune présente un profil de commune rurale à vocation résidentielle. Néanmoins elle souhaite avoir une potentialité pour accueillir des artisans qui ne peuvent s'installer en milieu urbain pour conserver des artisans sur son territoire, une demande émanant d'un menuisier a notamment été évoquée.

3 -EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

La commune de Frozes, dispose d'un niveau d'équipement et de services à la population correct compte tenu de sa situation dans la périphérie de Vouillé qui apporte l'ensemble des services nécessaires.

Elle souhaite néanmoins conforter certains services en terme de loisirs notamment avec l'aménagement d'un espace vert, équipement nécessaire pour répondre à l'apport de population jeune de même que la création d'une salle de fête et loisirs.

Les autres besoins identifiés pour accompagner le développement de la commune concernent essentiellement le traitement des eaux avec une extension à moyen et long terme du réseau de collecte : le zonage d'assainissement a été revu à cet effet et l'extension de la lagune envisagée.

B - LES ENJEUX DE PROTECTION

La commune de FROZES présente un patrimoine environnemental et bâti relativement modeste à l'échelle de l'étendue et de la vocation du territoire. Néanmoins, quelques éléments méritent d'être identifiés à des fins de protection.

Mais surtout une partie de son territoire est concerné par une Zone Natura 2000. L'arrêté ministériel du 26 août 2003, qui a officialisé la désignation des Plaines du Mirebalais Neuvilleois comme site Natura 2000, a confirmé l'engagement de l'Etat de participer à la politique Européenne de protection des espèces et des habitats menacés. Cet arrêté place ce vaste espace sous le statut juridique de droit commun des articles L 414-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce document, repris en annexe, rappelle le cadre réglementaire et précise l'intérêt de l'espace concerné.

3^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, cette troisième partie *explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;*

A - LES CHOIX RETENUS : DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

Le document graphique délimite les secteurs :

- où les constructions sont autorisées (U), ils englobent le bourg et reste globalement limitée à l'emprise actuelle de l'espace bâti.

Elle englobe un secteur UH, espace à vocation artisanale qui a été défini à l'est du bourg pour accueillir des activités qui ne seraient pas compatibles avec les quartiers à usage d'habitation et une salle des fêtes.

- où les constructions ne sont pas autorisées (N), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones N représentent le reste du territoire communal.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sont précisées aux articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme.

L'annexe au document graphique (Pièce n° 3c) précise les principales dispositions Réglementaires applicables.

2 - PORTEE RELATIVE DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS

Outre les dispositions des règles générales de l'urbanisme, relatives aux articles R111-2 à R111-24, sont et demeurent applicables tous les autres articles du Code de l'Urbanisme ainsi que toutes les autres législations en vigueur sur le territoire.

Le document repris en annexe du document graphique précise ces dispositions.

a) dispositions en matière d'archéologie préventive :

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, au sommet des terrassements, des découvertes entraînant l'application de Loi validée du 27 septembre 1941 porte réglementation des fouilles archéologiques (arrêt des travaux immédiat et déclaration au Maire de la Commune) ainsi que la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 qui précise le rôle de l'état et les contraintes pesant sur les aménageurs.

b) dispositions applicables en bordure de la route nationale classée à grande circulation : en application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, suite à la loi n° 95- 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 52), depuis le 1^{er} janvier 1997, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et de 75 mètres de l'axe des routes classées à grande circulation. Ainsi hors de l'espace situé en entrée sud du bourg qui a fait l'objet d'une réflexion spécifique qui a conduit à admettre la possibilité de prolonger l'urbanisation, les autres espaces longeant la route départementale seront soumis aux dispositions réglementaires pré-citées. Cette information figure au document graphique.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.
- Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes

c) Se superposent également aux règles précédentes, les servitudes d'utilité publique régulièrement reportées dans l'annexe « Tableau des Servitudes d'Utilité Publique » du présent dossier de carte communale.

d) les annexes sanitaires précisent les dispositions en matière d'hygiène et notamment le zonage d'assainissement.

3 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

- MESURES DESTINEES A ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE :

Conformément aux nouvelles dispositions induites par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la commune a décidé d'instituer un droit de préemption sur des espaces sur lesquels elle a des projets de réalisation d'équipements et d'aménagements.

Une réflexion opérationnelle a été engagée, concernant la définition de l'espace destiné à accueillir la zone d'activité, la salle des fêtes et le traitement de l'entrée de bourg. Ce principe sera annexé à la délibération instaurant le droit de préemption. Le contenu de cette réflexion et les conclusions sont reprises en annexe de ce rapport de présentation.

Ces espaces figurent au document graphique auquel est annexé la liste de ces éléments (pièce n° 3°)

- MESURES DESTINEES A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Conformément aux nouvelles dispositions induites par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la commune a décidé d'identifier des éléments du paysage et sites ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire afin d'assurer leur maintien.

Les éléments identifiés figurent au document graphique auquel est annexé la liste de ces éléments (pièce n° 3°) Il s'agit principalement :

- des haies et boisements en lisière de bourg,
- le mur de clôture du château de Pinier,
- d'une mare ayant un rôle d'espace tampon pour la maîtrise des eaux pluviales sur le secteur hydromorphe du quartier du Lac à l'ouest du bourg.

Tous les travaux sur ces éléments seront soumis à une autorisation pour installation et travaux divers délivrées par le maire ou l'état.

Les défrichements sont régis par les articles L 311-1 et suivant du code forestier et soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral repris dans le document annexe au document graphique.

B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

1 - PRINCIPES GENERAUX

Règles générales d'utilisation du sol

Les choix ont été retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit ainsi de*de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité paysages* Art. L. 110.

...assurer : L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

...Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Art. L. 121-1

2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL

A - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES URBANISABLES :

Les espaces urbanisables se répartissent sur le bourg actuel.

Globalement, l'objectif poursuivi est de contenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur de l'espace déjà bâti avec la prise en compte des espaces bâtis identitaires et des perspectives sur le bourg depuis ses abords par le sud (route nationale).

Pour accompagner le développement ; la commune souhaite conforter la qualité de vie sur le bourg en prévoyant l'aménagement d'un espace vert de loisirs dans le prolongement de l'espace sportif et améliorer la sécurité des déplacements. Ces objectifs l'ont conduit à définir des espaces où elle souhaite exercer un droit de préemption.

Elle souhaite également ménager un espace d'accueil pour les artisans dont la présence serait incompatible avec les constructions à usage d'habitation (bruit et nuisances diverses liées notamment avec les approvisionnements) ; C'est pourquoi, elle a défini un

espace UH à vocation artisanale qui pourrait également accueillir une future salle des fêtes dont la présence est également incompatible avec le voisinage des habitations. La volonté de préserver le cadre de vie a aussi conduit la commune à identifier des haies, ainsi que le mur d'enceinte du château de Pinier afin de conserver les la ceinture verte qui permet l'intégration du bourg dans la plaine céréalière qui l'entoure.

Le récapitulatif suivant, des surfaces, précise quantitativement la recherche de gestion équilibrée du territoire :

	SURFACE (ha)	% superficie communale	Surface libre d'urbanisation
ZONES U			
U	62 Ha3	7 %2	9 ha7
UH	4 Ha6	0.5 %	
ZONES N	803 Ha 1	92.3 %	
TOTAL	870 Ha		

B - JUSTIFICATION :

Un certains certain nombre de principes ont guidé la réflexion :

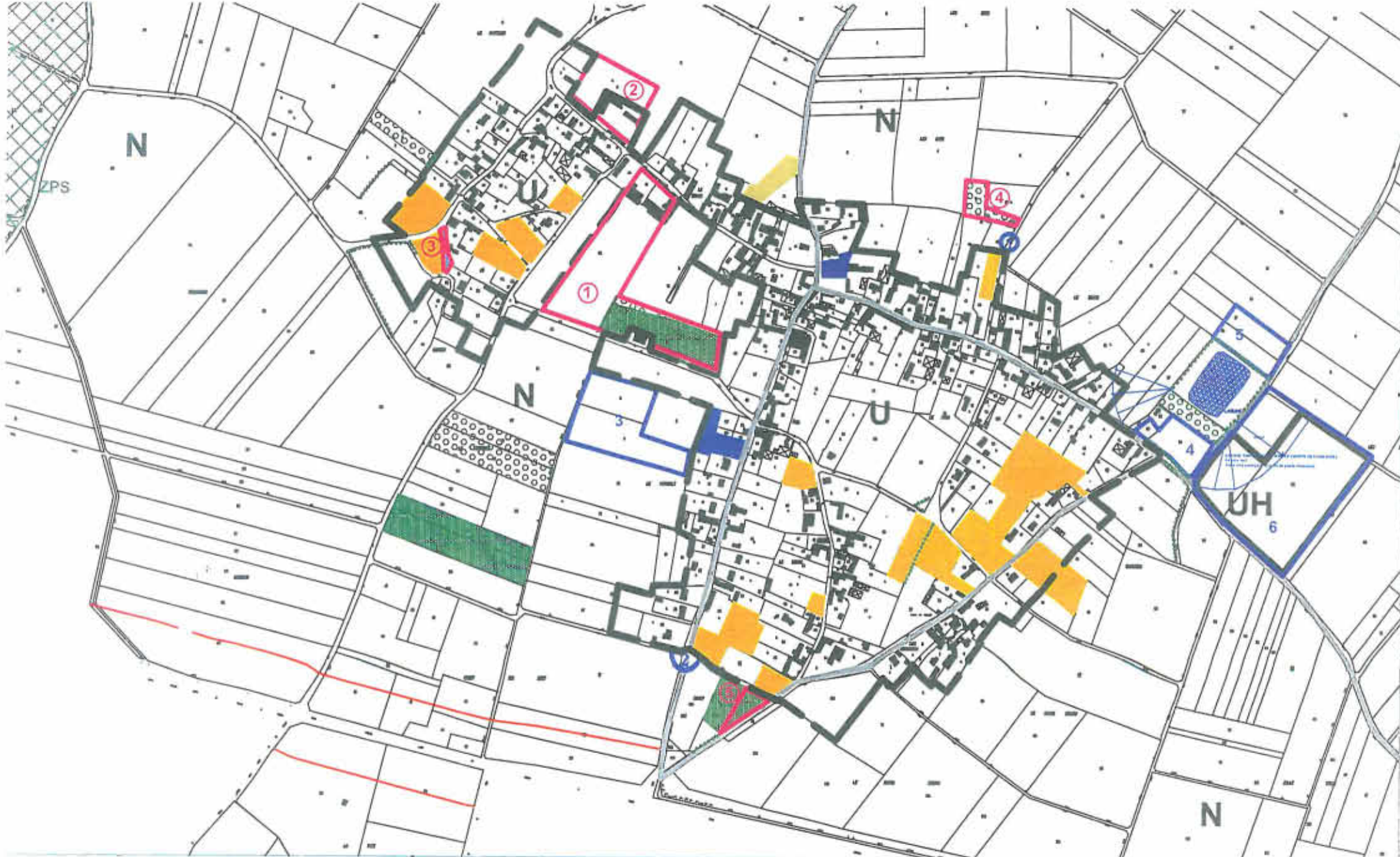
- Prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour le maintien et le renouvellement de la population :

Les besoins en terme de construction, estimés dans le cadre de la définition d'une hypothèse de développement correspondent à la construction de 33 logements.

L'espace libre d'urbanisation prévu dans les dispositions de la carte communale est de 9 hectares 7. Il convient de tenir compte d'une rétention foncière potentielle. Si on estime celle-ci à 30%, l'espace libre se réduit ainsi à 6 ha 8. Pour 35 constructions, la superficie moyenne des terrains serait de 1900 m² non déduit la superficie des aménagements dans le cadre d'opérations collectives. Il est à noter que la rétention foncière est notable sur le territoire communal, cette rétention se traduit par des espaces restés vides de construction à l'intérieur du bourg actuel. Ainsi la définition quantitative est elle cohérente par rapport aux objectifs réglementaires et à la volonté de développement de la commune.

- Respect du diagnostic de l'état initial qui a servi de cadre à la définition des dispositions de la carte communale :

Le document cartographique, page suivante superpose les données du diagnostic et les dispositions de la carte communale.



COMMUNE DE FROZES
ELABORATION DE LA CARTE
COMMUNALE

- | | | | |
|---|---------------------------------|---|----------------------------|
|  | Espaces boisés et espaces verts |  | Haie existante à conserver |
|  | Droit de préemption |  | Limite de zone |
|  | Espaces à protéger | | |

LE SCHEMA URBAIN SYNTHESE

ETAT DES LIEUX

ENJEUX

Patrimoine historique



Préserver les perceptions



Développement récent
et en cours de l'urbanisation



Conforter l'existant et la
fonctionnalité urbaine



Services publics



Espaces boisés



Fixent les limites du cadre urbanisable
pour assurer l'insertion dans le contexte



Haies



Batiment agricole



Prise en compte des risques
de conflits d'usages



Lagune



Prise en compte des nuisances

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Voir rapport d'enquête publique dans pièce n° 1.

La commune s'est attachée à prendre en compte les remarques de l'enquête publique avec une recherche d'objectivité et de cohérence avec les orientations formulées au regard des enjeux mis en évidence par le diagnostic de territoire.

Il a été répondu partiellement à deux observations.

- Parcelle 62 (section ZH) : une réponse partielle a été accordée pour tenir compte que cette parcelle est située sur des terrains relativement hydromorphes, la partie de la parcelle rajoutée à la zone pouvant admettre des constructions peut être raccordée au réseau d'assainissement. Restera au propriétaire la possibilité de prendre à sa charge l'extension des réseaux électriques situés à moins de 100 mètres.
- Parcelle 3 (section AB) : une réponse partielle a été apportée pour demeurer cohérent par rapport à la protection des espaces identitaires qui impose de limiter les constructions dans les abords de ce site.

Les autres demandes ont été jugées irrecevables au regard des enjeux et du cadre réglementaire :

- Parcelle 28 (section AC) : elle est située dans un espace de nuisances potentielles à proximité de la lagune, à moins de 100 mètres. Cette situation est illustrée sur le document justifiant des dispositions de la carte communale page 51.
- Parcelle 24 (section AH) : éloignée du périmètre déjà urbanisé, au sud du bourg elle est limitrophe de la zone à vocation d'activités espace défini en retrait pour éviter de générer des espaces de nuisance avec les habitations.

Il a également été apporté des corrections relatives à des erreurs matérielles (bâti non inclus dans la zone U et la cartographie des annexes sanitaires a été revue pour indiquer les bassins d'orage destinés à la gestion des eaux pluviales.

4^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, ce présent document *évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

La justification de la carte communale apporte déjà un certain nombre de réponses à l'incidence des dispositions sur l'environnement.

D'un point de vue quantitatif, l'espace du territoire communal réservé en zone naturelle est déjà une réponse de la prise en compte de l'environnement (92.5%).

D'autre part, l'identification au document graphique des sites à protéger apporte un moyen supplémentaire en terme de protection des espaces identitaires du territoire communal.

1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES

La définition des espaces urbanisables sur le territoire communal a été réalisée en s'appuyant sur la prise en compte des besoins et des enjeux identifiés en matière de protection des espaces naturels et des espaces agricoles.

La carte de synthèse de l'état initial présentée en conclusion de l'état initial de l'environnement a été l'appui à la délimitation des zones U.

Ainsi ont été conservés en zone naturelle :

- L'ensemble de l'espace agricole,
- Les espaces boisés (figurant au document graphique),
- les cônes de perception depuis l'entrée sud.

Et plus globalement, les zones urbanisables ne concernent que les espaces qui présentent déjà un développement récent de l'urbanisation.

La présence de la zone NATURA 2000 sur une partie du territoire impose une attention particulière et doivent être l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. Ainsi, les dispositions de la carte communale s'attachent à :

- limiter l'étalement de l'espace constructible vers les espaces cultivés,
- préserver les unités boisées et les haies (les espaces boisés non identifiés à des fins de protection au document graphique correspondent à des plantations de conifères).

La commune s'attache également à conforter le boisement pour assurer la qualité du cadre de vie et une meilleure insertion du paysage bâti. Des actions ont déjà été réalisées :

- à l'intérieur du bourg, au niveau des points des contenants destinés au tri sélectif,

- en entrée de bourg au niveau de la lagune.



Des actions complémentaires sont prévues dans les dispositions de la carte communale avec la création d'espaces verts pour lesquels la commune a défini des projets de droit de préemption : ici dans le prolongement du terrain de sports (le boisement en arrière plan est également protégé) ↓



2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU

Un des critères retenu pour la définition de l'espace où les constructions sont autorisées est la possibilité d'extension du réseau d'assainissement collectif afin, qu'à terme l'ensemble de la zone urbanisée soit traitée en mode collectif. Ainsi, l'ensemble des espaces prévus pour la construction est englobé dans la zone d'assainissement collectif.

3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS

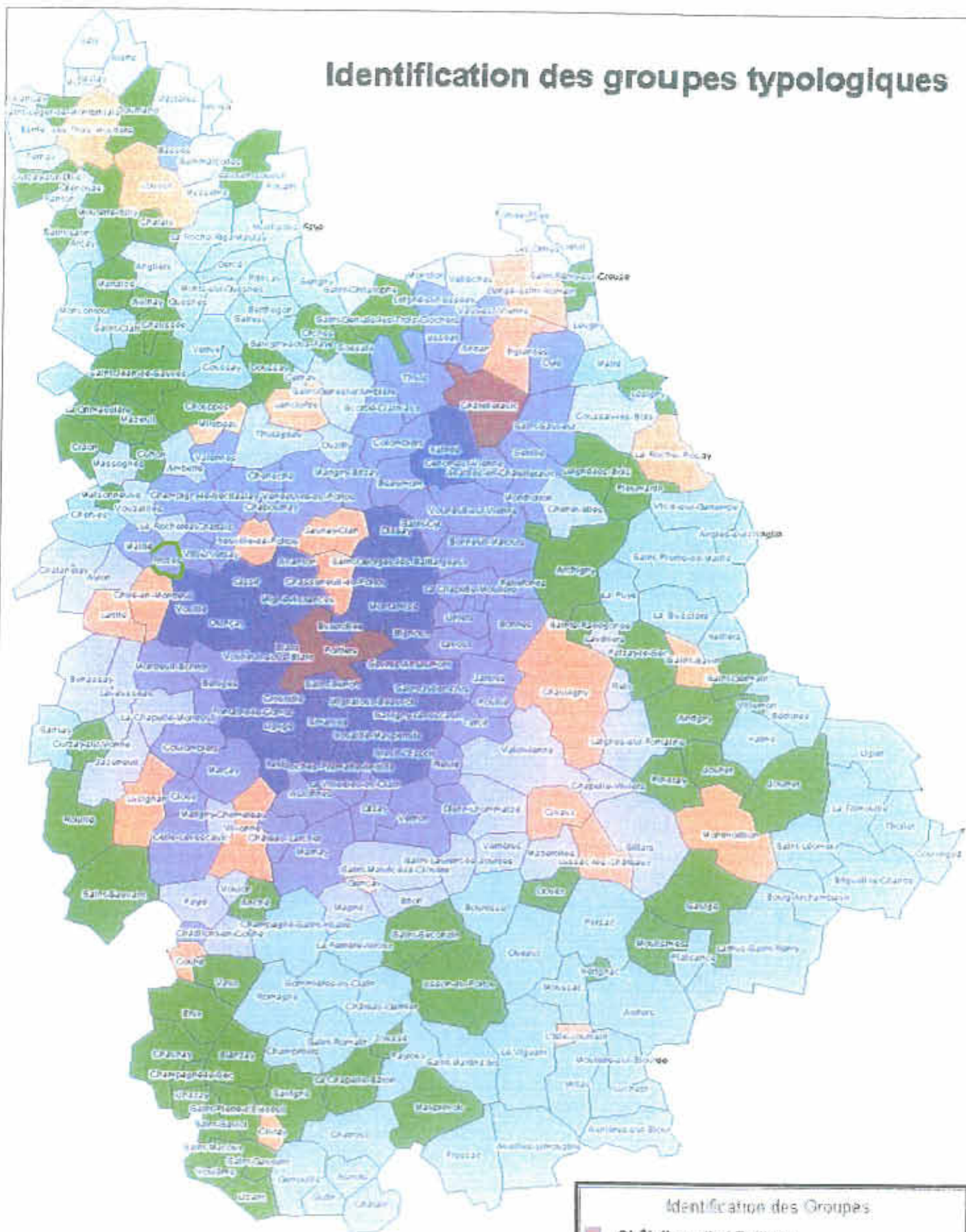
Globalement la situation ne présente par de contraintes particulières, le bourg est bien desservi et les points nécessitant un aménagement ont été identifiés et programmés. La situation de la commune par rapport à un axe majeur de liaison avec l'agglomération Poitevine et les aménagements prévus sur cet axe permettent d'envisager le développement prévu. La charge supplémentaire en matière de déplacement restera très raisonnable par rapport à la capacité des voies de communication.

Ainsi les données de comptage, au niveau le plus proche de la commune, font état (en 2003) de 3 424 véhicules, dans le sens Poitiers - Deux Sèvres et 3 570 dans l'autre sens. Les dispositions de la carte communales permettent d'envisager 35 constructions ce qui équivaldrait au maximum à 75 véhicules supplémentaires, soit 1% d'augmentation du trafic. Il convient de tenir compte du fait que les résidents de Frozes se répartissent sur trois zones d'emploi : Mirebeau, Chiré en Montreuil et Poitiers ce qui permet de dire que cette augmentation de 1 % est largement surestimée, l'incidence , aux vues des aménagements prévus est donc peu importante.

ANNEXES

TYPOLOGIE DES COMMUNES DE LA VIENNE

Identification des groupes typologiques



Groupes typologiques résultant de l'Analyse en Composantes Principales (ACP) et de l'approche de terrain (vérification auprès des subdivisions de l'Eauinamni)

GROUPE 3

n°	commune	PSDC 1999	Evol. PSDC 90-99 %/an	Taille moy ménages 1999	Evol Taille moy ménages 90-99 %/an	Tx chômage 1999 en %	Tx d'emploi 1999	Revenu moyen en 1997	Tx RS log occ en % 1999	Tx LV en % 1999	Tx logts construits avant 1949 en % en 99	Tx RP confort. 1999 en %	Tx RP T1 T2 en % 1999	Tx Loc privé 1999 %	Ind const. 1999	Taux HLM 2000 / RP 99 en %
86007	Antran	1060	0,90	2,77	-0,81	8,9	0,3	113323	5,9	3,8	26,7	79,9	4,7	10,7	6,8	3,1
86010	Aslonnes	890	2,70	2,87	-0,27	11,3	0,2	86229	11,4	4,9	41,7	65,1	4,9	13,4	8,1	5,2
86014	Availles-en-Châtelleraut	1226	0,47	2,66	-1,04	6,2	0,5	94279	6,0	1,8	25,9	79,1	5,2	14,8	7,5	0,0
86018	Basses	371	0,21	2,91	-1,01	12,1	0,3	71168	4,9	6,3	40,3	55,5	8,6	10,2	4,8	4,7
86019	Beaumont	1625	0,28	2,52	-0,83	12,8	0,4	80876	5,0	6,2	43,4	72,3	10,8	14,7	4,6	4,4
86020	Bellefonds	209	-0,67	2,65	-1,39	8,2	0,4	76314	15,2	5,1	59,6	69,6	7,6	21,5	2,1	0,0
86024	Béruges	1103	0,55	2,86	-0,97	7,2	0,2	110563	7,8	3,9	37,4	66,0	4,2	15,1	6,3	0,0
86030	Blaslay	452	1,28	2,64	-1,21	10,8	0,3	80400	4,2	6,3	56,5	66,1	9,4	20,5	4,9	0,0
86031	Bonnes	1475	1,50	2,57	-0,33	9,7	0,4	84034	12,4	7,8	46,7	69,5	9,8	13,6	5,9	4,2
86032	Bonneuil-Matours	1708	0,44	2,41	-0,60	9,1	0,6	82172	11,7	5,0	34,0	73,3	10,4	19,4	6,1	8,6
86045	Celle-Lévescault	1060	-0,19	2,68	-0,86	10,3	0,6	78035	11,2	3,7	48,4	61,4	8,3	16,2	5,1	5,6
86048	Chabournay	725	0,57	2,80	-0,74	11,2	0,2	74392	5,0	3,5	50,0	53,5	7,8	9,7	4,4	0,8
86053	Champigny-le-Sec	800	0,06	2,57	-0,68	10,5	0,5	80029	6,2	9,5	62,6	74,3	9,0	14,5	4,0	2,3
86058	La Chapelle-Moulière	513	2,11	2,49	-0,17	7,4	0,2	89170	20,3	6,4	39,9	66,5	7,3	12,1	9,5	0,0
86060	Charrais	674	0,91	2,84	-0,70	7,5	0,2	88863	4,2	5,0	55,2	62,0	5,1	11,0	5,1	0,0
86065	Château-Larcher	818	-0,03	2,70	-1,53	8,8	0,2	92068	8,8	5,1	40,6	74,9	5,3	13,5	5,0	4,6
86067	Châtillon	119	1,73	2,70	-0,21	14,0	0,3	76694	7,8	5,9	54,9	56,8	4,5	13,6	7,0	0,0
86071	Cheneché	285	0,12	2,76	-0,81	12,7	0,2	73103	8,3	5,8	62,8	57,7	7,7	9,6	3,5	0,0
86080	Cloué	446	1,33	2,67	-0,17	9,3	0,3	80598	9,6	6,1	43,4	59,3	4,8	19,8	5,5	4,2
86081	Colombiers	1274	-0,10	2,70	-1,24	9,8	0,1	83360	5,4	4,3	32,5	60,2	8,6	9,6	3,9	0,9
86083	Coulombiers	1017	0,62	2,69	-1,23	11,3	0,4	75097	3,3	2,6	34,4	68,8	3,8	15,4	6,4	6,2
86094	Dienné	388	1,51	2,85	0,14	6,6	0,3	75177	4,4	10,1	50,9	58,8	8,1	11,8	6,7	10,3
86099	Fleuré	802	0,82	2,84	-0,97	7,5	1,0	89018	7,7	5,5	29,2	68,1	5,0	15,2	8,3	5,3
86102	Frozes	372	1,44	2,62	-0,16	12,1	0,1	83904	5,1	3,8	54,5	62,7	4,9	12,0	7,0	0,0
86105	Gizay	370	1,35	2,70	-1,30	11,2	0,3	76740	7,1	4,5	50,3	73,7	10,2	21,9	8,6	8,8
86114	Jardres	906	0,96	2,76	-0,53	7,8	0,6	92966	2,3	5,6	32,5	70,2	2,1	10,4	7,8	3,4
86124	Lavoux	1008	1,51	2,85	-0,25	6,1	0,2	96916	4,5	6,5	37,9	63,0	4,0	13,3	7,6	2,8
86127	Leigné-sur-U.	413	0,81	2,94	-0,30	13,7	0,2	76011	11,9	4,2	53,0	57,4	4,3	12,8	4,7	2,8
86135	Liniers	486	0,33	2,55	-1,49	7,9	0,2	93340	3,4	4,3	41,1	60,7	9,4	17,3	6,0	0,0
86142	Maillé	427	0,62	2,73	-0,69	11,1	0,3	86564	2,8	9,6	41,0	68,8	7,1	13,5	7,0	6,4
86145	Marçay	695	1,61	2,68	-0,78	7,9	0,3	93325	10,3	3,7	46,2	68,0	3,5	11,6	8,9	6,9
86146	Marigny-Briz.	969	-0,63	2,65	-0,91	9,6	0,4	80582	5,7	4,7	38,1	66,6	6,6	11,8	5,6	5,2
86148	Marnay	531	0,65	2,74	-0,54	8,4	0,4	67421	10,7	2,7	59,4	53,1	4,1	13,9	4,5	3,1
86164	Monthoiron	588	-0,39	2,68	-1,28	8,2	0,2	84135	5,7	5,3	38,6	72,1	4,1	8,7	3,9	5,0

GROUPE 3 : PERI-URBAIN

Caractéristiques principales	Enjeux / Orientations
Taux d'emploi particulièrement faible traduisant une forte dépendance sur ce plan par rapport aux pôles urbains économiques. Repli assez sensible de la croissance démographique par rapport à la période 1982-1990. Population toujours jeune et constituée de familles. La taille moyenne des ménages est en 1999 la plus élevée de tous les groupes. Actifs relativement peu touchés par le chômage et revenus des ménages légèrement supérieurs à la moyenne. Taux de vacance en nette réduction atteignant un faible niveau en 1999 : les possibilités de réoccupation de logements vacants sont désormais beaucoup plus limitées. Parc ancien assez bien représenté et confort des logements encore perfectible. Proportions de logements locatifs et de résidences principales de petite taille les plus faibles de tous les groupes. Le parc HLM est notamment très peu présent. De construction récente, il contient très peu de logements à faible loyer. La mobilité dans le parc locatif social est réduite témoignant d'une relative tension. Activité de construction moins intense que précédemment mais qui garde un bon niveau.	Conservation d'un niveau d'équipement et de service à la population permettant le maintien de l'attractivité résidentielle. L'échelle intercommunale peut permettre une optimisation de la gestion de ces équipements. Poursuite des efforts en matière de réhabilitation centrés sur l'amélioration du confort des logements et la valorisation des centre-bourgs Développement du parc locatif en prenant en compte l'importance des équipements, des services et des transports et en l'orientant vers une offre susceptible de satisfaire en priorité les besoins des décohabitants : T2-T3 à loyer modéré. Effort particulier pour limiter l'étalement urbain et préserver l'identité des communes.

GROUPE 3 : Péri-urbain

<u>Population Sans Doubles Comptes en 1999</u> Totale du groupe : 44 409 habitants Moyenne par commune : 854	<u>Répartition des communes par taille</u> 0-499 habitants : 14 500-999 habitants : 22 1000-1499 habitants : 10 1500-1999 habitants : 3 2000-2499 habitants : 2 2500-2999 habitants : 1
Nombre de communes : 52	

	Moyenne Groupe 3	Moyenne Vienne	Moyenne France
Taux d'emploi en 1999	0,34	0,99	0,99
Taux d'évolution par an de la population 1990-1999 en %	0,65	0,54	0,37
Indice de jeunesse 1999	1,35	0,96	1,15
Taille moyenne des ménages 1999	2,69	2,29	2,40
Variation de la taille moyenne des ménages 1990-1999 en %/an	-0,81	-1,05	-0,75
Taux de chômage en 1999 en %	9,2	11,7	12,9
Revenu net moyen par foyer fiscal en 1998 en F.	88 819	85 200	94 210
Taux de Logements vacants en 1999 en %	5,4	8,3	6,9
Taux de logements d'avant 1949 en 1999 en %	41,2	38,2	34,9
Taux de résidences principales confortables en 1999 en %	67,7	78,6	81,6
Taux de logements locatifs en 1999 en % (INSEE)	17,3	38,0	49,7
Taux de logements HLM en 2000 en %	3,4	13,3	16,7
Indice de construction 1990-1999	5,9	7,6	5,7

Taux d'évolution par an de la population 1982-1990 en %	1,40	0,29	0,51
Taux de ménages de 1 et 2 personnes en 1999 en %	52,2	65,8	62,1
Variation du taux de logements vacants entre 1990 et 1999 en nombre de points	-1,8	-0,1	-0,3
Taux de logements HLM dont le loyer est inférieur à 26,68 €/m ² (175 F./m ²) en 2000 en %	7,1	51,7	
Taux de mobilité dans le parc locatif social en 2000 en %	11,6	18,0	12,4

ETUDE DE FAISABILITE DE LA ZONE ARTISANALE



Espaces boisés et espaces verts



Droit de préemption



Limite de zone

Alt : > 140 m

135-140

130 135

< 130

Haie existante à conserver



Localisation photos

COMMUNE DE FROIDES
LA ZONATION DE LA CARTE
COMMUNALE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



1 ← Cette vue, prise depuis la nationale à hauteur de l'espace de projet montre que cet espace n'est pas perceptible depuis cet axe du fait de la topographie des lieux : l'espace est sur le rebord d'un point haut (voir carte page précédente).

2 ↘ 3 : une entrée de bourg qui a déjà fait l'objet d'aménagements paysagers pour intégrer la lagune et un espace de collecte de déchets ménagers.



↘ 4 : le relief impose un accès au point haut

↘ 5 : aucune perspective du fait du relief





6 - 7 : Vues depuis l'espace de projet : situé dans le prolongement d'un espace urbain qui bénéficie d'une trame verte qui permet de l'isoler du plateau occupé par la grande culture (paysage très ouvert de grande culture). Ce constat permet de définir une condition pour son intégration : prolonger la trame verte et les aménagements paysagers déjà réalisés pour intégrer l'espace de projet à la trame urbaine existante.



5

4

6

LAGUNE

ESPACE TAMPON POUR PRISE EN COMPTE DES NUISANCES
Espace vert
Zone artisanale (pas accueil de public ni bureaux)

Définition d'une voie de desserte et
accès
conformes aux contraintes du relief

LES

BAUCHES

GUERITON

LES MESURES POUR LA PROTECTION DE CES ESPACES

Deux types de mesures sont en place la première, réglementaire est la Désignation en ZPS par arrêté du 26 août 2003 publié au J.O. du 25 septembre 2003, voir arrêté en annexe 1. Cet arrêté place ce vaste espace sous le statut juridique de droit commun des articles L 414- 1 et suivants du code de l'environnement.

Les mesures de gestion sont en cours de définition en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'objectifs (DOCOB), qui est en cours (opérateur : LPO Vienne). Dans ce cadre des comptages ont été réalisés, cartographies, pages suivantes. *Données fournies par la L.P.O. Vienne.*

Les espèces en présence sont adaptées aux milieux cultureux créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de l'agriculture, ainsi des mesures agri-environnementales sont en cours :

- contrats d'agriculture durables (CAD)sont mis en place avec le concours de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- -contrats territoriaux d'exploitation (CET)avec le concours de la DDAF.

Documentation, pièce annexe au dossier

ARRÊTE du 26 août 2003 portant désignation du site NATURA 2000.

Arrêté du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0320226A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » (zone de protection spéciale FR 5412018) l'espace délimité sur la carte au 1/125 000 ci-jointe, s'étendant sur le département de la Vienne :

Sur la totalité du territoire des communes suivantes : Avanton, Craon, Cuhon, La Grimaudière, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mazeuil, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Vouzailles ;

Sur une partie du territoire des communes suivantes : Amberre, Ayron, Chalandray, Champigny-le-Sec, Chasseneuil-du-Poitou, Cherves, Chiré-en-Montreuil, Chouppes, Coussay, Frozes, Guesnes, Jaunay-Clan, La Chaussée, Martaizé, Migné-Auxances, Mirebeau, Moncontour, Neuville-de-Poitou, Le Rochereau, Varennes, Venduvre-du-Poitou, Verrue.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Vienne, à la direction régionale de l'environnement en Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2003.

Roselyne Bachelot-Narquin

Zones de Protection Spéciale
Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois
et Plaine d'Oiron-Thénezay

Outarde cannepetière

Spécialité **2004**



0 5
Kilomètres

ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay: 27 r

ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

— Limites communales

■ Le bourg

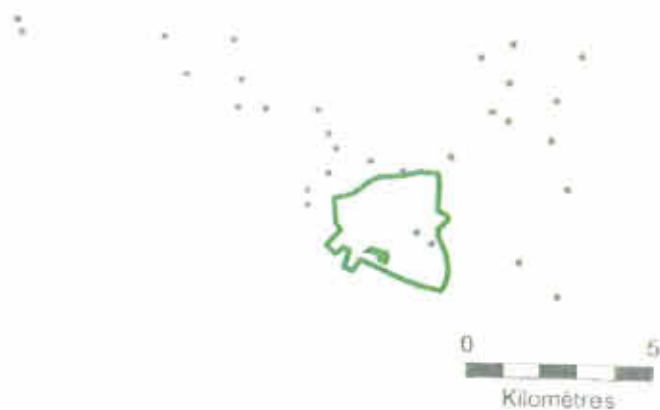
EFFECTIF mâle

© Copyright - Ligue de Protection des Oiseaux
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Source des données : LPO - GODS, 2004

Zone de Protection Spéciale
Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

Busard Saint Martin

2004



ZPS Plaine d'Orléans-Thourot

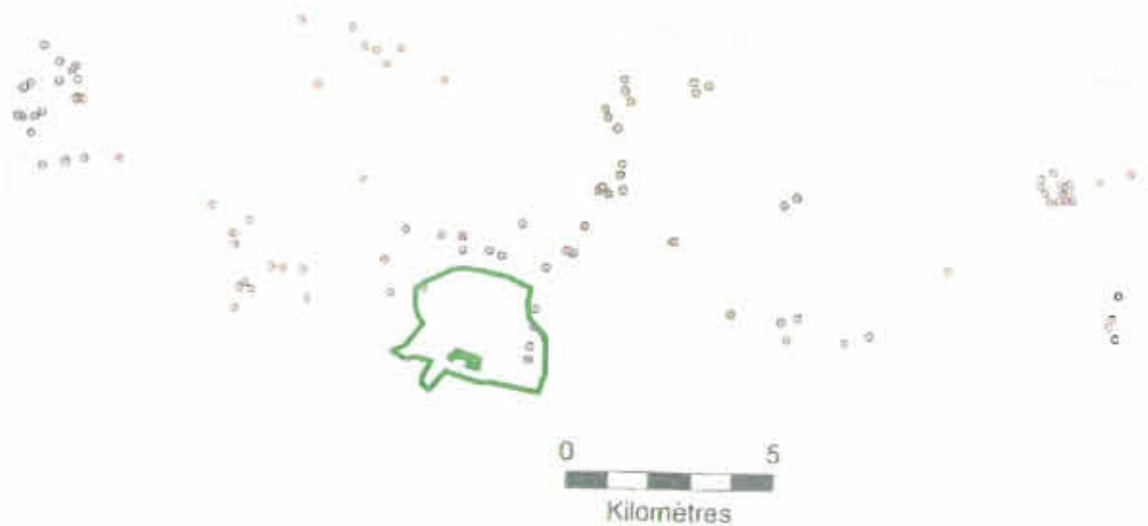
ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

Zone de Protection des Oiseaux - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Révisé : LPO, 2004

- Limites communales
- Le bourg

Busard cendré

2004



ZPS Plaine d'Orléans-Thimerais

ZPS Plaines du Morbihan et du Neuvillois

Service de Protection des Oiseaux - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
données : LPO, 2004

— Limites communales

■ Le bourg

Zones de Protection Spéciale
Plaines du Mirebalais et **du** Neuvilleois
et **Plaine d'Oiron-Thénezay**

Bruant ortolan

2003



0 5
Kilomètres

SPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois
SPS Plaine d'Oiron-Thénezay

— Limites communales
■ Le bourg

© Copyright : Ligue de Protection des Oiseaux
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Source des données : LPO GDOO, 2004